



**PROCES-VERBAL**  
**PV n° 06/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD  
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES  
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ  
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO  
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT  
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO  
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

**Excusés/Absents :** Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PERREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

**APPROBATION PV SEANCE DU 06/07/2022**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECISIONS DU PRESIDENT**

**OBJET :** MARCHE N°02-2021 : MAÎTRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE LA GRANDE INSPECTION DU TÉLÉSIÈGE "SOURCES" DE LA STATION DE SKI DES MONT'S D'OLMES – AVENANT N°1

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-6-1 et L. 1321-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021 portant création du Syndicat Mixte de la Station des MONT'S D'OLMES ;

**Vu** l'arrêté du 9 août 2011, relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis

**Vu** l'arrêté du 30 avril 2021 relatif aux modulations de certaines exigences applicables aux téléphériques et aux téléskis dans le cadre de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°34/2020 en date du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au Président ;

**Vu** la décision du Président la Communauté de Communes du PAYS D'OLMES n° 32/2021 en date du 21 octobre 2021 relative à la conclusion d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour la Grande Inspection du télésiège « Sources » aux MONT'S D'OLMES avec le groupement d'entreprises MDP CONSULTING, sis à MEYLAN (38240), mandataire solidaire du groupement, et, TIM INGENIERIE cotraitant sis à CRETS EN BELLEDONNE (38830) ;

**Considérant** qu'en application des dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert » ;

**Considérant** qu'il convient, en application des dispositions précitées, de constater le transfert du marché 02-2021 relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la grande inspection du télésiège "sources" de la station de ski des Monts d'Olmes conclu par la Communauté de Communes du PAYS D'OLMES au Syndicat Mixte de la Station des MONT'S D'OLMES ;

### **DÉCIDE**

De conclure un avenant n°1 au marché n° 02-2021 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la Grande Inspection du télésiège "Sources" de la Station de ski des MONT'S D'OLMES conclu avec le groupement d'entreprises MDP CONSULTING, sis à MEYLAN (38240), mandataire solidaire du groupement, et, TIM INGENIERIE cotraitant sis à CRETS EN BELLEDONNE (38830) pour un montant de 15 750 € HT avec un taux de rémunération à 3,50% et ayant pour objet d'informer le titulaire de la substitution de personne morale cocontractante, à savoir que le Syndicat Mixte de la Station des MONT'S D'OLMES se substitue à la Communauté de Communes du PAYS D'OLMES.

### **N°23/2022**

**OBJET :** MARCHE N°22-27 TVX : PROGRAMME DETR 2018 – TRAVAUX DE VOIRIE BELESTA

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du PAYS D'OLMES n° 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du PAYS D'OLMES n° 33/2017 du 15 mars 2017 relative au marché de Maîtrise d'œuvre dans la cadre des travaux de voirie par convention de mandat – programme 2018 ;

**Vu** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue entre la Communauté de Communes du PAYS D'OLMES et la Commune de BELESTA pour la réalisation d'opération de voirie – programme 2018 ;

**Considérant**, dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage précitée, de la nécessité de réaliser

un plateau traversant à l'entrée de la commune de BELESTA en vue d'assurer la sécurité au niveau du carrefour entre la Route Départementale 117 et la rue amenant au lotissement « Les Galets Ronds » ;

## **DÉCIDE**

De conclure un marché n° 22-27 TVX – Programme DETR 2018 – Travaux de voirie à BELESTA, à la société JEAN LEFEBVRE – Etablissement RESCANIERES – Le Village – 09500 ROUMENGOUX pour un montant de 33 412,23 € HT.

## **ASSEMBLEE**

### ➤ **MODIFICATION REGLEMENT ASSEMBLEE**

Le Président donne la parole à Monsieur Richard MORETTO, Vice-Président « Ressources Humaines et administration »

Il rappelle l'entrée en vigueur au **1er juillet 2022** de la **réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI**, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le **décret n°2021-1311** du 7 octobre 2021 et conformément à l'article 78 de la **loi n° 2019-1461** du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité ».

A compter de cette date, la **dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes**. Cette réforme a pour objectif la simplification, la clarification, l'harmonisation des règles en vigueur et le renforcement de la dématérialisation de ces actes.

Pour l'intercommunalité, les changements s'opèrent sur les **DELIBERATIONS LE COMPTE-RENDU ET LE PROCES-VERBAL**.

Pour rappel :

- **LES DELIBERATIONS** seront désormais signées uniquement par le Président et le secrétaire de séance (L.2121-23 du CGCT), et non plus par l'ensemble des conseillers comme précédemment.
- **LE COMPTE-RENDU est supprimé et devient LA LISTE DES DELIBERATIONS**. Cette liste est à afficher au siège de l'EPCI et à mettre en ligne, dans un délai d'une semaine, sur le site internet de la structure (L.2121-25 du CGCT).

La liste doit comporter à minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant.

La liste des délibérations examinées par l'organe délibérant est communiquée dans le mois suivant chaque séance (article L. 5211-40-2) aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au Conseil Communautaire.

- **LE PROCÈS-VERBAL**

**Adoption** : Rédigé par le secrétaire de séance, le procès-verbal sera arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président et le secrétaire de séance.

**Diffusion** : Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de l'intercommunalité (article L. 2121-15) et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Le procès-verbal est également communiqué pour information dans le mois suivant cette séance à chaque conseiller municipal ne siégeant pas à l'organe délibérant adhérent à l'EPCI. (Article L. 5211-40-2 du CGCT)

Afin que le règlement intérieur de la Communauté de Communes soit en cohérence avec les nouvelles directives, il convient de modifier les articles suivants :

### Article 29 : Procès-verbaux

*Article L. 2121-23 CGCT-Article L5211-40-2 CGCT*

*Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous **forme synthétique**.*

*Les délibérations sont inscrites par ordre de date.*

*Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.*

*La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.*

*Une fois établi, ce procès-verbal est transmis par mail à l'adresse électronique de leur choix à tous les conseillers communautaires en*

*même temps que la synthèse du conseil communautaire suivant.*

*Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.*

*Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée*

*Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.*

*Il peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.*

### **Proposition de modification :**

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

**Elles sont signées par le Président et le secrétaire de séance**

**La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance.**

Une fois établi, ce procès-verbal est transmis par mail à l'adresse électronique de leur choix à tous les conseillers communautaires en même temps que la synthèse du conseil communautaire suivant.

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

**Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de l'intercommunalité et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.**

### Article 30 : Comptes rendus

*Article L. 2121-25 CGCT- Article L5211-40-2 CGCT*

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine à l'entrée de la communauté de communes, mis en ligne sur le site internet de la collectivité : [www.paysdolmes.org](http://www.paysdolmes.org), et envoyé aux mairies des communes membres pour affichage et information auprès de leurs habitants.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil il est tenu à la disposition des conseillers communautaires, de la presse et du public.

Le procès-verbal est aussi adressé à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres par le biais du courriel générique de leur mairie.

### **Proposition de modification :**

### Article 30 : Liste des délibérations

Art. L.2121-25 du CGCT – art. article L. 5211-40-2

Cette liste est à afficher au siège de l'EPCI et à mettre en ligne sur le site internet de la collectivité : [www.paysdolmes.org](http://www.paysdolmes.org), dans un délai d'une semaine.

La liste doit comporter à minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant.

La liste des délibérations examinées par l'organe délibérant est communiquée dans le mois suivant chaque séance aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- AUTORISER la modification du règlement intérieur
- HABILITER le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)**

## RESSOURCES HUMAINES

### ➤ CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSION TEMPORAIRES DU CDG 09

Le Président donne la parole à Monsieur Richard MORETTO.

Il rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est adhérente au Service Missions Temporaires du Centre de gestion de l'Ariège.

Il précise qu'aujourd'hui une nouvelle convention reprenant les axes de la précédente en incluant la nouvelle tarification prend effet au 1er juillet 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à :

- SIGNER cette nouvelle convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## JURIDIQUE

### ➤ DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – VOIRIE PAR CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMME 2022 – AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT (N°2)

Le Président donne la parole à Monsieur Claude DES, Vice-Président « PLUi, Sécurité »

Il rappelle les délibérations :

- N° 5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N° 54/2021, en date du 24 mars 2021, relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de mandat voirie – Programme 2022 ;
- N°164/2021 en date du 15 décembre 2021 relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022
- N°65/2022 en date du 4 mai 2022 relative à la demande de financement au titre de la DETR – Opération de voirie par convention de mandat – Programme 2022 – Ajustement du plan de financement

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 15 novembre 2021, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : Projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre pour 2021 est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €.

Considérant que depuis le dépôt des demandes de subvention au titre de la DETR 2022, en décembre 2021, par courriel en date du 11 mai 2022 et du 11 juillet 2022, la Commune de RAISSAC a informé la Communauté de Communes de sa décision de retirer son projet de voirie du programme 2022.

En accord avec les services de l'Etat, afin de ne pas perdre près de 40 000 € de financement correspondant à 50 % du projet retiré, il est proposé d'augmenter de 76 000 € HT l'enveloppe prévisionnelle des travaux du projet de la Communes de Villeneuve d'Olmes, les études de celui-ci étant prête pour l'ensemble de la rue. Cette augmentation correspond à la totalité du projet de voirie de la rue Saint Mathieu Villeneuve d'Olmes.

Le plan de financement modifié ci-après intègre par ailleurs des ajustements des enveloppes prévisionnelles de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des projets (ajout de la mission OPC) ainsi qu'une légère baisse de l'estimatif des frais de maîtrise d'œuvre pour la Commune de LAVELANET.

En conséquence, le montant total prévisionnel des dépenses éligibles s'élève aujourd'hui à 701 712,83 € HT au lieu de 700 115,28 € HT (délibération N°65/2022 du 4 mai 2022).

Les opérations des communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2022 des travaux de voirie sont les suivantes :

Commune	PROJETS	POSTES DEPENSES	Dépenses prévisionnelles HT (DL n°164/2021 du 15/12/2021)	Dépenses prévisionnelles HT (DL 65/2022 du 04/05/2022)	Dépenses prévisionnelles HT(ajustement JUILLET 2022)
BENAIX	Voie communale n° 6 (Chemin de Périllaut) et voie communale n°7 (Chemin de Mérigou)	Maitrise d'œuvre	1 790,74	1 790,74	1 938,21
		Travaux	42 135,00	42 135,00	42 135,00
		<b>TOTAL</b>	<b>43 925,74</b>	<b>43 925,74</b>	<b>44 073,21</b>
FREYCHENET	Voie communale n° 1 (Armentière à Gabachou)	Maitrise d'œuvre	4 321,26	4 321,26	5 041,47
		Travaux	72 021,00	72 021,00	72 021,00
		<b>TOTAL</b>	<b>76 342,26</b>	<b>76 342,26</b>	<b>77 062,47</b>
ILHAT	Voie communale n° 3 (Rue du Bac)	Maitrise d'œuvre	3 960,10	3 960,10	4 620,12
		Travaux	66 001,60	66 001,60	66 001,60
		<b>TOTAL</b>	<b>69 961,70</b>	<b>69 961,70</b>	<b>70 621,72</b>
LAVELANET	Ralentisseurs (rue Félix Garrigou, avenue Maréchal Leclerc et rue Mirabeau) et de plateaux traversants (rue Maréchal Leclerc)	Maitrise d'œuvre	6 012,44	6 012,44	6 231,07
		TOPO	4 000,00	4 000,00	4 000,00
		Travaux	109 317,00	109 317,00	109 317,00
		<b>TOTAL</b>	<b>119 329,44</b>	<b>119 329,44</b>	<b>119 548,07</b>
LESPARROU	Voie communale "Chemin Aiguillane"	Maitrise d'œuvre	3 250,00	3 250,00	3 750,00
		TOPO	2 000,00	2 000,00	2 000,00
		Travaux	50 000,00	38 463,00	38 463,00
		<b>TOTAL</b>	<b>55 250,00</b>	<b>43 713,00</b>	<b>44 213,00</b>
LEYCHERT	Voie communale du hameau de Bastia	Maitrise d'œuvre	1 079,71	1 079,71	1 168,63
		Travaux	25 405,00	25 405,00	25 405,00
		<b>TOTAL</b>	<b>26 484,71</b>	<b>26 484,71</b>	<b>26 573,63</b>
LIEURAC	Voie communale "secteur Lefort" et "rue des Platanes" + Gestion des eaux pluviales de voirie "secteur Lefort"	Maitrise d'œuvre	3 551,72	3 551,72	4 143,67
		TOPO	2 000,00	2 000,00	2 000,00
		Travaux	59 195,30	59 195,30	59 195,30
		<b>TOTAL</b>	<b>64 747,02</b>	<b>64 747,02</b>	<b>65 338,97</b>
NALZEN	Voie communale n° 4 (Route de Freychenet) et voie communale n°7 (Hameau de Pémigné)	Maitrise d'œuvre	1 369,14	1 369,14	1 481,89
		Travaux	32 215,00	32 215,00	32 215,00
		<b>TOTAL</b>	<b>33 584,14</b>	<b>33 584,14</b>	<b>33 696,89</b>
PEREILLE	Voie communale lieu-dit route de Pereille d'en Haut + Traitement ruissellement des eaux de la même voirie	Maitrise d'œuvre	704,73	704,73	775,20
		Travaux	20 135,00	20 135,00	20 135,00
		<b>TOTAL</b>	<b>20 839,73</b>	<b>20 839,73</b>	<b>20 910,20</b>
ROQUEFORT LES CASCADES	Voie communale du hameau de Darribeaux n°8	Maitrise d'œuvre	1 306,66	1 306,66	1 414,27
		Travaux	30 745,00	30 745,00	30 745,00
		<b>TOTAL</b>	<b>32 051,66</b>	<b>32 051,66</b>	<b>32 159,27</b>
VILLENEUVE D'OLMES	Rue Saint Mathieu y compris le traitement des évacuations des eaux pluviales	Maitrise d'œuvre	3 621,15	3 621,15	8 527,62
		TOPO	2 500,00	2 500,00	2 500,00
		Travaux	80 470,00	80 470,00	156 470,00
		<b>TOTAL</b>	<b>86 591,15</b>	<b>86 591,15</b>	<b>167 497,62</b>
<b>TOTAL</b>			<b>710 152,28</b>	<b>700 115,28</b>	<b>701 695,05</b>

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de revoir l'aide sollicitée au titre de la DETR 2022 auprès des services de l'Etat sur la base du plan de financement modifié ci-après :

**Plan de Financement DETR VOIRIE 2022 - Communauté de Communes du Pays d'Olmes**

Financeurs	Dépenses €HT	Recettes (sub. et autofinancement) €HT	Taux subvention
Etat - DETR 2021	€ 701 695,05	€ 350 000,00	49,88%
Autofinancement des communes		€ 351 695,05	50,12%
<b>TOTAL</b>	€ 701 695,05	€ 701 695,05	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement modifié tel qu'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à engager les démarches nécessaires à la modification de la demande de subvention au titre de la DETR 2022 et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **MODIFICATION DES STATUTS ADHESION SMAGVA - CCCP**

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Vice-Président « Affaires Sociales »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du CCPM (Conseil Communautaire Couserans-Pyrénées) n° 2022 051 en date du 8 juin 2022, sollicitant son adhésion au SMAGVA (Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage) ainsi que le transfert intégral de ses compétences aires d'accueil : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes.

Vu la délibération n° 20220623-02 du 23 juin 2022 du SMAGVA (Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage) approuvant le transfert des compétences de la CCPM au SMAGVA :

- ✓ Grands passages : Etudes, création, aménagement, entretien et gestion des aires de grands passages.
- ✓ Aires d'accueil : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes.
- ✓ Terrains familiaux : Aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- SE PRONONCER sur cette modification

Le Président : Il y a encore 2 Communautés de Communes qui doivent adhérer (L'Arize et Mirepoix). On a eu de la chance cette année de ne pas avoir de grands rassemblements parce qu'on était dans l'incapacité de les recevoir et de les accueillir dans de bonnes conditions. D'où l'importance d'avoir des personnes compétentes dans ce domaine.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## FINANCE

### ➤ MODIFICATION PRIORISATION DOSSIERS DETR/DSIL 2022

Le Président donne la parole à Monsieur Hervé LAFFONT, Vice-Président « Randonnées, Environnement et Entretien des Villages »

Il rappelle que la collectivité a délibéré le 15 décembre 2021 (n°173/2021) l'ordre de priorisation des dossiers DETR pour l'année 2022.

Il informe que depuis cette délibération, les services de la Sous-préfecture ont réalisé l'instruction des dossiers. Sur cette base, la Sous-préfecture a donné son avis sur l'enveloppe allouée.

Les services de la Sous-préfecture proposent :

- de basculer l'instruction du dossier du Pôle Petite Enfance en DSIL 2023. Le projet est éligible aux critères de la DSIL et cela permet d'envisager une aide plus importante qu'en DETR dont le montant est plafonné à 250 000 € ;
- de basculer l'instruction du dossier de Fontestorbes sur des fonds FNADT / Plan Avenir Montagne ;
- que le dossier du CIAS est considéré comme inéligible ;
- de compléter l'aide DETR 2022 prévue sur le bâtiment du pied de pog à Montségur par une aide du FNADT / Plan Avenir Montagne.
- que l'aide complémentaire DETR prévue pour la réalisation des garages des Monts d'Olmes vient amputer l'enveloppe globale DETR 2022 et qu'il convient de raccrocher le projet à cet exercice.

Il est proposé qu'au regard de ces éléments il est nécessaire de redéfinir un ordre de priorité des dossiers retenus dans le cadre de la DETR 2022.

2 projets d'investissements sont retenus pour l'année 2022. Il est proposé un ordre de priorité comme suit :

- Priorité n°1 : Construction d'un bâtiment d'accueil en pied de pog à Montségur
  - o Montant validé : 130 195 € (complétée par une aide FNADT de 200 139 €)
- Priorité n°2 : Construction de garages et des locaux administratifs pour la station des Monts d'Olmes – Tranche 2
  - o Montant demandé : 253 000 €

Il explique qu'en parallèle, la Communauté de Communes a déposé une aide au titre de la voirie pour le compte des communes dans le cadre de conventions de mandat. Ce dossier ne s'inscrit pas dans les dossiers DETR de la Communauté de Communes car il s'agit d'une compétence des communes non transférée à l'EPCI. Pour rappel, le montant demandé par les communes au titre de la DETR 2022 est de 350 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à transmettre la priorisation des 2 dossiers DETR pour l'année 2022 à la Sous-Préfecture de PAMIERS.

Le Président : On réactualise ce qui a été fait puisqu'il y a parfois des changements qui nous amènent à retirer ou à différer sur d'autres sujets les dossiers que nous présentons.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - ECONOMIE

### ➤ CONVENTIONS DE RETROCESSION SUBVENTION DRAAF (PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL) CCPM ET ADDPO (PAT)

Le Président donne la parole à Monsieur Patrick FERRIE, Conseiller Délégué « Filières Courtes »

Par la délibération n° 59 / 2021, Il est rappelé que la collectivité s'est vu renouveler, en septembre 2021, par le Ministère de l'Agriculture, le label « Projet Alimentaire Territorial » pour une période de 5 ans.

Dans le cadre du Plan de Relance voté par l'État en septembre 2020 qui invite à la reconquête de la souveraineté alimentaire, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, avec la Communauté de Communes du Pays de

Mirepoix ont sollicité des subventions dans le cadre de la « Mesure 13 volet B » et ce au titre du nouveau Projet Alimentaire Territorial des Pyrénées Cathares, articulé autour de 8 volets d'actions.

La DRAAF ont répondu favorablement au dossier de demande de subventions. Le projet total s'élève à un montant de 748 005 €. Pour cela, l'État octroie une subvention de 321 586,89 €. L'assiette éligible des dépenses est de 601 983,45 € soit 54%.

Cette subvention a été notifiée à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, structure porteuse administrative de la candidature. La collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le PAT, en son nom propre ainsi qu'au nom des partenaires bénéficiaires associés engagés :

- Communauté de Communes du Pays de Mirepoix
- Atelier de découpe du Pays d'Olmes (ADDPO)

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes reversera la part de subventions à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et à l'atelier de découpe du Pays d'Olmes pour les actions qu'elles réaliseront en maîtrise d'ouvrage direct.

### **ACTIONS SPECIFIQUES A LA CCPM**

#### **✓ Volet 0 – Ingénierie**

Coût spécifique CCPM : 40 000 €

Subvention DRAAF à reverser à la CCPM pour le volet 0 : 28 000 € (70 %)

#### **✓ Volet 1 - Renforcement de la production vivrière territoriale**

C'est le dossier [EMBAROU](#). La CCPM a acheté une ferme et va créer un atelier de maraîchage avec de l'insertion dans le but de valoriser cette production.

Coût spécifique CCPM : 499 855 €

- ✓ Subvention DRAAF à reverser à la CCPM pour le volet 1 : 240 594 (48 %)

#### **✓ Volet 5 - Environnement et biodiversité**

Ce sont des aides qui sont versées au domaine agricole pour valoriser la biodiversité.

Coût spécifique CCPM : 28 310 €

Montant retenu par la DRAAF : 8 330 €

Subvention DRAAF à reverser à la CCPM pour le volet 5 : 6 664 € (80 % du montant retenu)

#### **✓ Total des volets d'actions spécifiques**

Coût spécifique CCPM : 568 165 €

Subvention DRAAF à reverser à la CCPM : 275 258 € (49 %)

Parallèlement, le Président rappelle que l'ensemble des dépenses communes sont réparties équitablement entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

### **ACTIONS SPECIFIQUES A L'ADDPO (ATELIER DE DECOUPE A TABRE)**

#### **✓ Volet 6 – Transformation de produits agricoles**

Coût spécifique ADDPO : 10 200 € HT

Subvention DRAAF à reverser à l'ADDPO pour le volet 6 : 6 120 € (60 %)

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à :

- SIGNER les conventions de rétrocession entre la CCPO et les 2 bénéficiaires associés engagés (CCPM et ADDPO) ;
- REVERSER la part de subventions octroyée aux 2 bénéficiaires associés engagés (CCPM et ADDPO).

**[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)**

## **FINANCE**

### **➤ PACTE FINANCIER**

Le Président : En préambule et avant que chacun vote en son âme et conscience pour l'avenir de notre territoire,

je tenais à vous rappeler quelques points importants.

Tout d'abord, ce pacte fiscal et financier n'est pas un moyen détourné de recherche de financement pour équilibrer le budget de la CCPO.

Il est nécessaire si ensemble, nous souhaitons poursuivre la mise en œuvre du projet de développement du Pays d'Olmes, tel qu'il est travaillé par les élus depuis de nombreux mois, voire plusieurs années pour certains.

- ✚ Ce pacte, c'est le fruit de longs mois de travail pour chacun de nous, accompagnés par les Bureaux d'Etudes ESPELIA et KPMG.

Pour mémoire, voici les principales dates :

- 13 octobre 2021 : SEMINAIRE priorisation projets issus des différentes feuilles de route avec l'accompagnement d'ESPELIA et l'ébauche du projet de territoire
- 24 novembre 2021 : SEMINAIRE introductif : pose les bases du diagnostic du territoire et méthodologie de travail
- De novembre 2021 à janvier 2022 Une ENQUETE EN LIGNE (dont 20 communes ont répondu soit 94% de la population de la CCPO)
- Les 13 et 14 décembre 2021 & 04 et 05 janvier 2022 un ENTRETIEN INDIVIDUELS a été réalisés de toutes les communes
- 29 mars 2022 JOURNEE ATELIERS : Formalisation du pacte avec des propositions et seuil d'acceptabilité...
- Avril et mai 2022 REDACTION DU PROJET par KPMG a été réalisée sur la base des éléments coconstruits avec les élus
- 04 mai 2022 PRESENTATION DU PACTE par KPMG
- 01 juin 2022 et 08 juin 2022 des REUNIONS de TRAVAIL ont été organisées sur différents sujets.
- 15 juin 2022 et 22 juin 2022 les RENDEZ-VOUS de L'ECONOMIE qui pouvaient permettre de rencontrer et des chefs d'entreprises et le travail qui avait été réalisé.
- 20 juillet 2022 CONSEIL PREPARATOIRE

Ce pacte c'est le choix de la transparence et concertation pour une co construction avec les élus du territoire.

Ce pacte c'est enfin un projet de territoire épaulé par les partenaires financeurs (Etat, Région, Département), tous mobilisés à nos côtés pour limiter au maximum l'effort collectif demandé.

Aujourd'hui financer notre projet de territoire, c'est une somme de 450K€ dynamique qui est nécessaire de mobiliser.

Je mesure pleinement cet effort et sachez que c'est avec le plus grand sérieux que tous les outils mobilisables ont été étudiés afin que chaque augmentation profite à chacun sur le territoire.

Le Bureau d'Etude KPMG a mis en exergue 3 types d'outils mobilisables : politiques fiscales, véhicules financiers, mutualisations.

Les propositions retenues et qui sont soumises ce soir au vote sont celles que vous communes, avez jugées acceptables.

Comme je viens de le dire, cet effort financier doit être partagé entre :

- ✚ Les ménages, qui demain grâce à leur participation pourront pleinement profiter de nouvelles infrastructures : Pôle petite enfance (Multi accueil, RAM, LAEP...), un hôpital, une piscine et continuer à bénéficier des actions du CIAS (logement, Service Accueil jeunesse famille, espace numérique, avec le « aller vers » dans les communes) et de l'OPAH-RU avec l'accompagnement 500 familles pour un total de subventions de 5,5 millions d'euros pour 8,1 millions de travaux réalisés par les entreprises du Pays d'Olmes. La CCPO a attribué à 55.000€ de primes par an soit sur les 5 ans 275.000 €. Le budget de la CCPO a été bien utilisé.

- ✚ **Les entreprises** pour nous permettre de poursuivre le développement économique de notre territoire.

La Loi Notre nous a confié la compétence « développement économique », donnons-nous aujourd'hui les moyens d'exercer pleinement celle-ci.

Par notre ambition, nous pourrions continuer à :

- Aider les entreprises (économiques et touristiques) et les aider à être co-financé au travers de l'aide à l'immobilier par le Département et la Région.
- Soutenir le commerce avec l'opération le « coup de pouce à mon commerce » dans l'opération Petite Ville

- Favoriser la création d'emplois : Occitanie Protect à Laroque d'Olmes, Actis à Villeneuve d'Olmes et Hôtel d'entreprise à Lavelanet avec de nouveaux projets.
  - Aller chercher les labels tels que l'Opération Grand Site, Pays d'Art et d'Histoire, UNESCO. Pour cela, devons-nous encore mettre en débat la Maison du Grand Site à Montségur, le parking de Fontestorbes, le développement des activités de pleine nature et les investissements sur la station des Monts d'Olmes?
- ✚ **Enfin les communes.** En minimisant au maximum l'impact sur nous, mais cet effort est tout de même inévitable pour permettre l'équilibre financier et réaliser l'ensemble des projets priorités le 13 octobre dernier en séminaire.

Si nous mettons tout cela en œuvre et notamment si un conventionnement avec les 5 communes bénéficiant de la Taxe Foncière Bâtie sur les zones économiques, alors un juste retour pourra être effectué auprès des communes par le biais du fonds de concours.

Voilà ce que je souhaitais dire en préambule. Nous prenons aujourd'hui une délibération. D'autres seront à prendre, pour finaliser ce pacte financier.

L'objectif c'est de pouvoir garantir la démarche du développement de ce territoire avec divers projets en instance mais qui avancent bien pour donner à notre territoire une économie plus importante. C'est également sur le social que cela aura un impact puisque si l'économie donne du travail aux gens, ils pourront vivre d'une façon beaucoup plus décente.

Ce travail a été fait depuis de nombreuses années.

Je crois qu'il est important d'avoir un avis sur ce pacte financier, pour nous permettre de continuer à œuvrer dans l'intérêt du Pays d'Olmes. Il faut continuer à discuter, puisque ce pacte n'est pas figé. Il y aura des décisions à prendre. Valider les différentes sommes qu'il y a à récupérer (450.000 € de KPMG et autres) pour que les projets que nous portons puissent se réaliser dans bien des domaines.

## **PREAMBULE**

Les collectivités ont été confrontées depuis les dernières années à de gros enjeux qui ont bouleversé leur fonctionnement, notamment par des refontes de périmètres, des transferts de compétences ... et tout cela dans un contexte actuel de raréfaction de la ressource publique.

Tous ces enjeux ont rendu indispensable, la nécessité pour les collectivités, de se préparer à ces modifications profondes.

La construction d'un Pacte Financier et Fiscal est l'outil permettant de mieux connaître le territoire, ses ressources financières et fiscales, et en analyser les capacités budgétaires pour planifier et réaliser les projets à la fois intercommunaux et communaux.

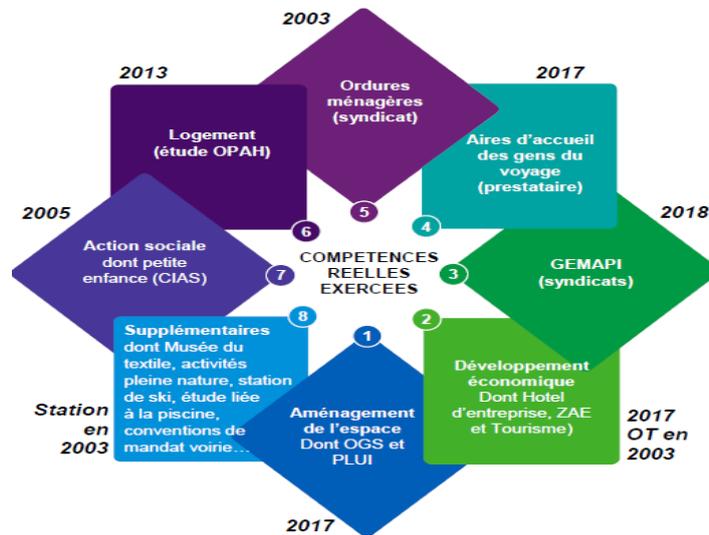
Ce document, en parallèle à un projet de territoire, pose les bases du fonctionnement fiscal et financier de la Communauté de Communes Pays d'Olmes en collaboration avec ses communes membres et constitue l'étape essentielle permettant de s'adapter efficacement et rapidement à toutes ces évolutions.

## **HISTORIQUE DE LA DEMARCHE**

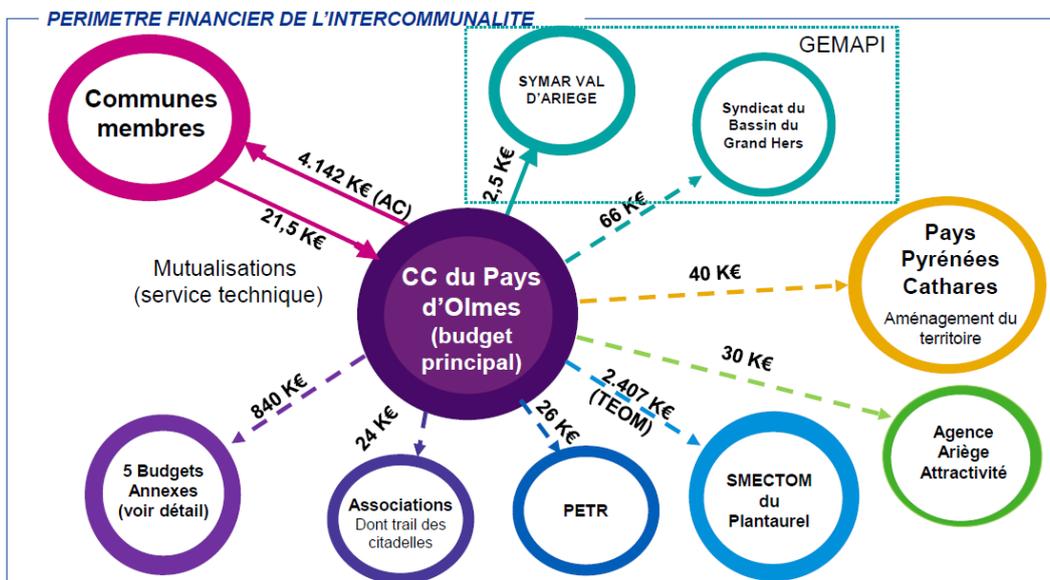
Pour réaliser ce projet de pacte, une étude financière a dans un premier temps été réalisée en Février et Mars 2021, consistant à un audit rétrospectif et prospectif sur les années 2020-2025.

A cette occasion, les principaux flux financiers existant entre l'EPCI et ses communes ont été recensés. Ce travail fut une première occasion de cibler les outils à développer dans le cadre d'un futur pacte financier et fiscal.

Ce premier audit a reposé les bases d'une intercommunalité dont le périmètre de compétence a constamment évolué au cours des années :



Cette revue du périmètre intercommunal a également mis en exergue les différents et nombreux liens avec les opérateurs de service public.



A l'issue de ce premier diagnostic, une projection financière au travers d'un premier projet de territoire a relevé l'impasse budgétaire dans laquelle serait conduite la collectivité, trois scénarios sommaires pouvant conduire à un rééquilibrage de la situation financière ont été simulés ; au travers notamment d'économies de gestion, de leviers sur les ressources fiscales et intercommunales et sur les investissements.

Ce premier diagnostic a conduit et servi de base au lancement d'une seconde étude ayant pour finalité la construction du pacte budgétaire et financier.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes pays d'Olmes a lancé une consultation pour un accompagnement extérieur décliné en plusieurs phases :

- Phase de partage de diagnostic : caractéristiques du territoire, situation financière des communes, capacité à investir, marge de manœuvre,
- Définition du projet stratégique et des objectifs stratégiques,
- Détermination des pistes d'actions, définition des objectifs stratégiques,
- Choix des outils et critères de mise en place.

S'agissant de la méthodologie, le cahier des charges prévoyait une démarche de co-construction du pacte entre

l'EPCI et les communes membres et demandait une association et une concertation des maires et de leurs services pendant toute la mission.

Le cabinet KPMG a été retenu pour accompagner la communauté de communes et les communes.

Toujours dans la démarche de co-construction du pacte financier les élus des communes de l'intercommunalité, accompagnés du bureau d'étude Espélia ont travaillé en ateliers lors de la journée séminaire du 13 Octobre 2021. A l'issue de cette journée, une priorisation des projets issus des différentes feuilles de route de la CCPO a permis l'ébauche d'un projet de territoire.

La CCPO et ses communes membres se sont donc engagées à partir de Novembre 2021 dans une démarche d'élaboration d'un Pacte Fiscal et Financier.

## **DIAGNOSTIC**

Ce travail a démarré par un diagnostic financier et fiscal à partir des documents financiers (comptes de gestion/comptes administratifs), des états fiscaux des communes et de la CCPO. Ces analyses rétrospectives des communes ont été présentées aux maires lors d'un séminaire introductif du 24 Novembre 2021.

Les éléments principaux résultant de cette phase extrait du rapport sont les suivants :

### **Les communes**

#### **Globalement, le territoire se caractérise par différentes typologies de communes :**

- Les « **communes centres** » ou « **polarités** » de Lavelanet, Laroque-d'Olmes, Villeneuve d'Olmes et Bélesta qui portent des charges de centralité impactant leurs situations financières : niveaux dégradés de capacité d'autofinancement et de capacité de désendettement avec des marges de manœuvre réduites
- Les **communes qui comportent des sites touristiques** majeurs dont la situation financière est portée par d'autres recettes que la fiscalité et supportent des charges indirectes liées à leur situation : station de ski des Monts d'Olmes à Montferrier, le château de Montségur, les cascades de Roquefort-les-Cascades et le château de Roquefixade
- Les autres **communes rurales** (16 communes pour 23% de la population) dont certaines présentent des situations financières préoccupantes

### **La Communauté de communes**

#### **Parallèlement, la communauté de communes dispose de marges de manœuvre restreintes pour la réalisation de son projet de territoire :**

- La dynamique de ses charges est plus rapide que celle constatée sur ses communes membres (à mettre en relation avec l'exercice de ses compétences et se caractérisant par un taux rigidité plus fort)
- Les recettes fiscales larges (y compris les compensations fiscales) constituent 85% des ressources de fonctionnement de la CCPO : néanmoins, 73% de ces recettes font l'objet d'un reversement, soit aux communes via les attributions de compensation, soit au SMECTOM via la participation.
- Les autres ressources sont principalement constituées de la DGF qui a subi une baisse sur le mandat passé liée à la contribution au redressement des finances publiques

« Les communes centres, ou polarités, disposent de marges de manœuvre limitées au regard du niveau de charges qu'elles supportent et du niveau élevé de pression fiscale déjà pratiqué. »

« Les communes dites touristiques supportent des charges indirectes relatives à l'attractivité touristique des sites (voirie, rénovation patrimoine...) financées par des ressources (location saisonnières, parking, résidences secondaires...) qui par nature sont plus volatile que les recettes fiscales ; ces communes disposent de marges de manœuvre contrainte par la conjoncture (économique, touristique, sanitaire...). »

« Les communes rurales sont confrontées à des problématiques de portage d'investissement lourd (voirie, accessibilité, rénovation des écoles...) au regard de leur budget qui dégradent pour certaine leur marge de manœuvre (niveau d'endettement élevé, faible levier fiscal).

Ce diagnostic a été suivi, de novembre en Janvier 2022, d'une enquête en ligne enrichi d'entretiens individuels sur site avec toutes les communes.

A l'issue de cette phase de rencontre les éléments issus du rapport ont défini les champs prioritaires relevant de la compétence de la CCPO :

- Tourisme : Projet OGS, hébergement touristique (Hôtel), circuit touristique (pays Cathares)
- Développement économique (hors tourisme), ZAE, friches, PLUI.
- Attractivité et hospitalité du territoire : station de ski, piscine.
- Action sociale dont accès à la santé, déplacement, petite enfance.

L'enquête en ligne a également conduit à prioriser les objectifs nécessaires à leur mise en œuvre :



Parallèlement à cette démarche consultative, le plan pluriannuel d'investissements a été analysé en tenant compte d'hypothèses prospectives de fonctionnement (augmentation des charges générales de personnel de 2%/an, plan d'extinction de la dette, accroissement de 2% par an des ressources fiscales, stabilité des AC et dotations ...).

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL opération
Déménagement équipe technique	188 000	0	0	0	0	188 000
Désamiantage SAB MECA 09	85 000	0	0	0	0	85 000
enneigeur motoneige	45 000	30 000	40 000	40 000	40 000	195 000
Inspection télésiège 15 ans	375 000	0	0	0	0	375 000
Local technique des Mont d'Olmes	1 070 000	73 000	0	0	0	1 143 000
Montségur pied de pog	800 000	0	0	0	0	800 000
OPAH	35 000	35 000	0	0	0	70 000
Panneaux SIL	98 000	98 000	0	0	0	196 000
Parking Fontestobes - Démolition scierie Fontestobes + remblaiement et végétalis	193 000	471 000	0	0	0	664 000
Participation hôpital	0	100 000	150 000	0	0	250 000
Piscine intercommunale	10 000	500 000	3 000 000	1 000 000	0	4 510 000
PLUI	214 000	0	0	0	0	214 000
Pôle petit enfance	428 000	1 700 000	0	0	0	2 128 000
RAR 2021	94 000	0	0	0	0	94 000
Réaménagement futur locaux CIAS	77 000	0	0	0	0	77 000
Subv entreprise eise	90 000	20 000	20 000	20 000	20 000	170 000
Travaux Aire de pique nique randonnée	11 000	0	0	0	0	11 000
Travaux musée Montségur	0	0	0	1 500 000	50 000	1 550 000
Valorisation rando grand site Montségur	0	50 000	150 000	30 000	0	230 000
Voirie 2022	700 000	0	0	0	0	700 000
Dépenses sur investissements récurrents	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>4 613 000</b>	<b>3 177 000</b>	<b>3 460 000</b>	<b>2 690 000</b>	<b>210 000</b>	<b>14 150 000</b>
Subventions et participations communales (y.c. RAR voirie, friche MECA et RIS)	2 351 000	2 627 000	2 440 000	1 770 000	750 000	9 938 000
RAR 2021 (hors RAR voirie, friche MECA et RIS)	64 000					64 000
FCTVA	438 971	474 404	516 726	415 021	8 202	1 853 324
<b>TOTAL recettes</b>	<b>2 853 971</b>	<b>3 101 404</b>	<b>2 956 726</b>	<b>2 185 021</b>	<b>758 202</b>	<b>11 855 324</b>

Ces simulations ont fait l'objet de deux hypothèses :

- L'une avec les opérations engagées (Tranche 1),
- L'autre avec des projets futurs que sont l'hôpital, la piscine, le musée de Montségur (Tranche 2).

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	CA 2026 en €
<b>RECETTES DE GESTION</b> (hors cessions)	10 716 611	10 745 908	11 165 838	11 342 149	11 526 817	11 720 354	11 923 321
dont DGF (R741)	1 276 738	1 263 704	1 253 997	1 245 809	1 239 247	1 234 429	1 231 485
dont fiscalité directe	4 479 515	2 520 300	2 579 105	2 616 068	2 653 769	2 692 222	2 731 443
<b>Marges de manœuvre simulées</b>			<b>300K€</b>	<b>330K€</b>	<b>363K€</b>	<b>399K€</b>	<b>439K€</b>
<b>DÉPENSES DE GESTION</b>	9 196 953	9 377 255	9 286 267	9 374 045	9 489 395	9 607 385	9 728 070
dont charges générales (D011)	806 513	624 109	686 918	699 657	712 650	725 902	739 420
dont dépenses de personnel (D012)	1 205 860	1 243 469	1 268 339	1 293 704	1 319 576	1 345 969	1 372 888
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	1 519 658	1 368 653	1 879 571	1 968 104	2 037 422	2 112 969	2 195 251
Frais financiers	25 118	25 562	33 914	49 104	47 353	45 567	43 745
<b>ÉPARGNE BRUTE (CAF)</b>	269 700	1 008 121	584 229	578 379	482 027	477 887	475 191
Amortissement capital de la dette	110 122	118 560	158 076	191 902	192 268	192 670	193 107
<b>ÉPARGNE NETTE (CAF nette)</b>	159 578	889 561	426 153	386 477	289 759	285 217	282 084
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b> (hors dette)	625 761	2 243 699	4 603 000	2 577 000	310 000	190 000	160 000
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> (yc cessions, hors dette)	309 279	1 410 640	2 852 331	2 819 384	64 606	24 921	0
<b>EMPRUNTS NOUVEAUX</b>	0	700 077	800 000	0	0	0	0
<b>SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ</b>	54 623	-102 281	654 298	129 782	758 643	803 008	923 146
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12</b>	-102 281	654 298	129 782	758 643	803 008	923 146	1 045 230
<b>ENCOURS DE DETTE AU 31/12</b>	827 197	1 408 714	2 050 638	1 858 736	1 666 468	1 473 798	1 280 691
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,1 ans</b>	<b>1,4 ans</b>	<b>3,5 ans</b>	<b>3,2 ans</b>	<b>3,5 ans</b>	<b>3,1 ans</b>	<b>2,7 ans</b>

## Tranche 1

Une enveloppe de **300K€ en 2022** avec un **dynamisme de 10% par an** (soit 400K€ en 2025)

CAF nette positive

Capacité de désendettement en deçà du seuil de prudence (< 8 ans)

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2020 en €	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	CA 2026 en €
<b>RECETTES DE GESTION</b> (hors cessions)	10 716 611	10 745 908	11 165 838	11 342 149	11 526 817	11 870 354	12 088 321
dont DGF (R741)	1 276 738	1 263 704	1 253 997	1 245 809	1 239 247	1 234 429	1 231 485
dont fiscalité directe	4 479 515	2 520 300	2 579 105	2 616 068	2 653 769	2 692 222	2 731 443
<b>Marges de manœuvre simulées</b>			<b>300K€</b>	<b>330K€</b>	<b>363K€</b>	<b>549K€</b>	<b>604K€</b>
<b>DÉPENSES DE GESTION</b>	9 196 953	9 377 255	9 286 267	9 374 045	9 489 395	9 857 385	9 978 070
dont charges générales (D011)	806 513	624 109	686 918	699 657	712 650	975 902	989 420
dont dépenses de personnel (D012)	1 205 860	1 243 469	1 268 339	1 293 704	1 319 576	1 345 969	1 372 888
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	1 519 658	1 368 653	1 879 571	1 968 104	2 037 422	2 012 969	2 110 251
Frais financiers	25 118	25 562	33 914	49 104	53 707	56 318	61 107
<b>ÉPARGNE BRUTE (CAF)</b>	269 700	1 008 121	584 229	578 379	475 673	367 136	372 829
Amortissement capital de la dette	110 122	118 560	158 076	191 902	210 639	225 184	247 263
<b>ÉPARGNE NETTE (CAF nette)</b>	159 578	889 561	426 153	386 477	265 034	141 952	125 566
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b> (hors dette)	625 761	2 243 699	4 613 000	3 177 000	3 460 000	2 690 000	210 000
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> (yc cessions, hors dette)	309 279	1 410 640	2 853 971	3 101 404	2 956 726	2 185 021	758 202
<b>EMPRUNTS NOUVEAUX</b>	0	700 077	800 000	317 697	238 240	363 027	0
<b>SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ</b>	54 623	-102 281	654 298	121 422	750 000	750 000	750 000
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12</b>	-102 281	654 298	121 422	750 000	750 000	750 000	1 423 768
<b>ENCOURS DE DETTE AU 31/12</b>	827 197	1 408 714	2 050 638	2 176 433	2 204 034	2 341 877	2 094 614
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,1 ans</b>	<b>1,4 ans</b>	<b>3,5 ans</b>	<b>3,8 ans</b>	<b>4,6 ans</b>	<b>6,4 ans</b>	<b>5,6 ans</b>

## Tranche 2

Une enveloppe de **300K€ en 2022** avec un **dynamisme de 10% par an** (soit 400K€ en 2025) + **150K€ supplémentaires en 2025**

CAF nette positive

Capacité de désendettement en deçà du seuil de prudence (< 8 ans)

Ces deux simulations ont fait état d'une nécessité, afin de conduire ces investissements, d'un accroissement des ressources pour la tranche 1 de 300 K€ avec une dynamique de 10% par an ; et pour la tranche 2 d'un besoin de financement supplémentaire de 150K€.

### OUTILS MOBILISABLES

A l'issue de cette phase de diagnostic et consultations, des outils mobilisables ont été proposés lors d'une journée d'ateliers thématiques le 29 Mars 2022 :

- ✓ POLITIQUES FISCALES
- Variation du taux additionnel communautaire de foncier bâti
- Révision des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises
- Optimisation du coefficient de TASCOM

## ✓ VÉHICULES FINANCIERS

- Reversement conventionnel de fiscalité : taxe d'aménagement économique et foncier bâti économique
- Répartition dérogatoire du FPIC en faveur de la CCPO
- Définition d'un règlement de fonds de concours en faveur des communes

## MUTUALISATIONS

- Définir le cadre conventionnel de la mutualisation descendant (ccpo vers les communes)
- Instaurer une procédure de mutualisation entre communes
- Mutualisation d'ingénierie : convention de mandat de voirie

Lors de la restitution finale le 4 mai 2022 par le cabinet KPMG, l'historique de la démarche a été présentée, ainsi que les appréciations des seuils d'acceptabilité sur les actions pouvant concourir à la réalisation des objectifs identifiés lors des journées ateliers.

OUTILS		DEGRE D'ACCEPTABILITE DE MISE EN APPLICATION				
		Pas du tout favorable (0%)	un peu favorable (25%)	Avis partagés (50%)	Plutôt favorable (75%)	Favorable (100%)
FISCALITE	• Variation du taux additionnel communautaire de foncier bâti	◆ (50%)				
	• Révision du barème des bases minimum de CFE	◆ (75%)				
	• Définition du coefficient de modulation de la TASCOT	◆ (100%)				
VEHICULES FINANCIERS	• Reversement conventionnel de la TA et de la TFB économique	◆ (100%)				
	• Répartition dérogatoire du FPIC	◆ (75%)				
	• Révision libre des attributions de compensation	◆ (25%)				
	• Versement de fonds de concours	◆ (75%)				
PARTAGE DE COMPETENCES	• Mutualisations de moyens descendantes (CC -> communes)	◆ (50%)				
	• Mutualisation de moyens entre communes	◆ (75%)				
	• Mutualisation d'ingénierie : convention de mandat voirie	◆ (100%)				
EVALUATION GLOBALE : 9 sur 10 outils méritent d'être maintenus ou approfondis pour une mise en application dans le cadre du PFF						

Le conseil préparatoire a par la suite été invité à définir lors des réunions du 1<sup>er</sup> et 8 Juin 2022 les actions à mener, qui permettraient de répondre à la couverture financière pouvant être inscrite dans le pacte.

## PROPOSITIONS

Il en est ressorti une catégorisation des actions en 3 axes qui constituent la proposition de pacte fiscal et financier :

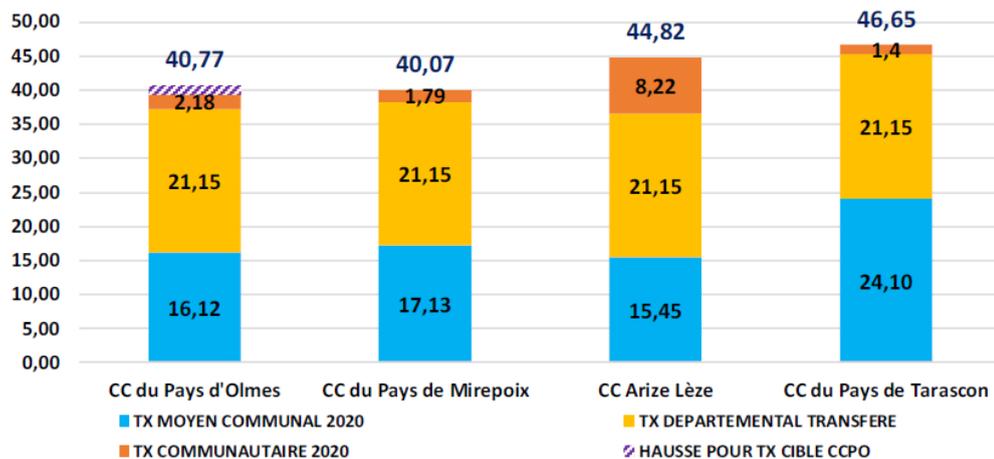
### o AXE 1 : POLITIQUES FISCALES

- **Taux de TFB : Fixation d'un taux communautaire de TFB à 3,5% à l'horizon 2024**

La hausse du taux intercommunal de foncier bâti de 2.18% à un taux cible de 3.5% (+1.32 point) permettrait une hausse de produit fiscal de 250K€.

Cette hausse à 3.5% reste proche ou en deçà des taux moyens consolidés applicable sur les territoires voisins.

### Taux appliqués sur les territoires intercommunaux avec taux cible



L'impact simulé par le cabinet KPMG varie selon les communes entre 35€ et 88€ sur la totalité de la période :

	Impact contributions moyennes avec lissage 2023 - 2026					Hausse 2022-2026	Hausse 2022-2026 "effet taux"
	TFB 2022	TFB 2023	TFB 2024	TFB 2025	TFB 2026		
AIGUILLON	597 €	614 €	631 €	649 €	667 €	70 €	19 €
BELESTA	557 €	573 €	589 €	606 €	623 €	66 €	19 €
BENAIX	387 €	398 €	411 €	423 €	436 €	49 €	16 €
CARLA-DE-ROQUEFORT	494 €	508 €	523 €	538 €	553 €	59 €	16 €
DREUILHE	664 €	683 €	704 €	724 €	745 €	81 €	24 €
FOUGAX-ET-BARRINEUF	404 €	417 €	429 €	442 €	455 €	50 €	15 €
FREYCHENET	283 €	291 €	300 €	308 €	317 €	35 €	11 €
ILHAT	419 €	432 €	445 €	458 €	472 €	52 €	16 €
LAROQUE-D'OLMES	663 €	682 €	702 €	722 €	742 €	79 €	22 €
LAVELANET	737 €	757 €	778 €	800 €	822 €	85 €	22 €
LESPARROU	481 €	495 €	510 €	525 €	540 €	59 €	18 €
LEYCHERT	467 €	480 €	494 €	508 €	523 €	56 €	16 €
LIEURAC	499 €	514 €	529 €	544 €	560 €	60 €	17 €
MONTFERRIER	354 €	365 €	376 €	387 €	398 €	44 €	13 €
MONTSEGUR	298 €	307 €	317 €	327 €	337 €	39 €	13 €
NALZEN	475 €	489 €	503 €	518 €	533 €	58 €	17 €
PEREILLE	557 €	574 €	593 €	611 €	630 €	73 €	25 €
RAISSAC	506 €	521 €	537 €	554 €	570 €	65 €	21 €
ROQUEFIXADE	471 €	485 €	499 €	514 €	529 €	58 €	18 €
ROQUEFORT-LES-CASCADES	346 €	357 €	368 €	380 €	391 €	45 €	15 €
SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES	679 €	699 €	720 €	741 €	763 €	83 €	25 €
SAUTEL	446 €	459 €	473 €	488 €	502 €	57 €	18 €
TABRE	755 €	777 €	798 €	821 €	843 €	88 €	23 €
VILLENEUVE-D'OLMES	602 €	619 €	637 €	655 €	673 €	72 €	20 €

Les décisions en matière de variation de taux foncier sont prises par délibération communautaire à la majorité simple avant le 15 Avril pour une prise d'effet l'année N.

#### - Cotisation Foncière des Entreprises : Révision des bases minimum sur les dernières tranches

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement (CGI art. 1647 D). Cette cotisation est calculée à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil communautaire selon le barème suivant.

- 224 et 534 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe au cours de la période de référence est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- 224 et 1 067 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe au cours de la période de référence est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- 224 et 2 242 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe au cours de la période de référence est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- 224 et 3 738 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe au cours de la période de référence est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- 224 et 5 339 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe au cours de la période de référence est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
- 224 et 6 942 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe au cours de la période de référence est supérieur à 500 000 €.

Il est proposé que le pacte financier intègre une hausse des dernières tranches minimum de cotisation dans les proportions fixées ci-après ; le tableau suivant simulé par les services fiscaux fait également état de l'incidence financière engendrée.

Catégories selon le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxe du redevable		Plafonds* (plancher : 224)	Paramètres simulés	Base minimum simulée	Bases CFE 2021	Bases CFE simulées	Variation de compensation ou de produit**	Taux 2022***	33,60%
1E	Exonérés CA/R <= 5 000 €			534	145 509	145 782	92 €	273	
1Er	réduction 'temps partiel ou <10 000 €			534	1 599	1 602	1 €	3	
1	CA/R <= 10 000 € non exonérés	534	534	534	50 983	51 027	15 €	52	0,28 €
1r	réduction 'temps partiel ou <10 000 €			534					
2	10 000 € < CA/R <= 32 600 €	1067	1067	1 067	128 237	130 841	875 €	112	7,81 €
2r	réduction 'temps partiel'			1 067					
3	32 600 € < CA/R <= 100 000 €	2242	1600	1 600	250 570	298 094	15 968 €	157	101,71 €
3r	réduction 'temps partiel'			1 600	1 416	NC			
4	100 000 € < CA/R <= 250 000 €	3738	2000	2 000	284 887	326 674	14 040 €	98	143,27 €
4r	réduction 'temps partiel'			2 000					
5	250 000 € < CA/R <= 500 000 €	5339	3000	3 000	171 400	215 834	14 930 €	46	324,56 €
5r	réduction 'temps partiel'			3 000					
6	CA/R > 500 000 €	6942	4000	4 000	1 122 328	1 165 523	14 514 €	31	468,18 €
6r	réduction 'temps partiel'			4 000					
0	établissements secondaires				911 686	911 686			
TOTAUX (hors exonération)					2 921 507	3 099 679	60 434 €	496	

Les décisions en matière de base minimum de CFE sont prises à la majorité simple du conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> Octobre pour une prise d'effet l'année suivante.

- **Taxe sur les surfaces commerciales : Application progressive d'un coefficient de modulation de la TASCOM**

Cette taxe s'applique aux établissements de commerce de détail qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 460 000 euros hors taxe, et qui disposent d'une surface de vente supérieure à 400 m<sup>2</sup>.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent, dans certaines limites, moduler le montant de la TASCOM en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2 ; il peut varier de 0.05 point chaque année il est aujourd'hui de 1.

La valeur maximale du coefficient de modulation de 1.20 pourrait être atteinte en 2026 à raison d'une hausse de 0.05 point par année, le produit intercommunal progresserait ainsi de 39K€.

L'impact simulé sur des commerces serait le suivant :

	Chiffre d'affaires	Surface	CA par m <sup>2</sup>	TASCOM 2022	TASCOM 2026	Impact annuel moyen	Poids de la TASCOM 2026/CA
Commerce A	460 000	450	1 022 €	2 583 €	3 100 €	129 €	0,67%
Commerce B	5 000 000	1500	3 333 €	8 611 €	10 333 €	431 €	0,21%
Commerce C	10 000 000	800	12 500 €	27 296 €	32 755 €	1 365 €	0,33%

Les décisions en matière de TASCOM sont prises à la majorité simple du conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> Octobre pour une prise d'effet l'année suivante.

o **AXE 2 : VÉHICULES FINANCIERS**

- **Taxe Foncière Bâtie économique : Reversement conventionnel sur les zones d'activité économique**

Les dispositions de la loi du 26 janvier 1980 permettent aux collectivités de mettre en place un dispositif conventionnel de transfert de fiscalité.

Les communes perçoivent les produits et acceptent d'en reverser une partie dans les conditions prévues par la convention.

La convention définit le périmètre géographique, les taxes concernées, la durée et la proportion du reversement.

Ce dispositif permet de partager l'effort financier sur les nouveaux projets de développement économique, ce qui impliquera également une mesure concertée de l'impact sur les budgets communaux.

Plusieurs zones pourraient répondre à ce dispositif :

- Zone du Moulin d'Enfour Commune de Tabre
- Zone de l'Entounadou Commune de Laroque d'Olmes

- Zone de Monlin d'Enfour côté Commune de Laroque d'Olmes
- Zone de Pichobaco Commune de Villeneuve d'Olmes
- Zone de Riberolles Commune de Dreuilhe
- Hôtel d'entreprise commune de Lavelanet

Les différentes conventions font l'objet d'une délibération du conseil communautaire ainsi que dans la commune à la majorité simple, autorisant la signature de l'accord.

#### - **Fond de Péréquation Intercommunal et Communal : Répartition de manière dérogatoire de l'enveloppe**

Le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal correspond à un reversement ou un prélèvement national réparti entre les membres de l'ensemble intercommunal. De 2014 à 2021, l'ensemble intercommunal a été bénéficiaire net de ce FPIC et à appliqué durant ces années une répartition de cette enveloppe sur le régime de droit commun.

Il est proposé de s'écarter du régime de droit commun, pour retenir le régime dérogatoire dans lequel la répartition peut s'écarter de 30% de celle du droit commun, au profit de la CCPO.

Les simulations du choix de ce régime conduiraient à la répartition suivante selon les simulations effectuées par le cabinet KPMG.

	Répartition Droit commun (applicable en 2021)			En cas de répartition dérogatoire			En cas de répartition libre		
	-	+	Solde	-	+	Solde	-	+	Solde
CCPO	- 98 506	170 725	72 219	- 68 955	221 942	152 987	-281 488	487 880	206 392
Communes	- 182 982	317 155	134 173	- 212 533	265 938	53 405	-	-	-
<b>Ensemble intercommunal</b>	<b>- 281 488</b>	<b>487 880</b>	<b>206 392</b>	<b>- 281 488</b>	<b>487 880</b>	<b>206 392</b>	<b>-281 488</b>	<b>487 880</b>	<b>206 392</b>

Impact sur les communes, simulé selon l'enveloppe 2021

	Répartition Droit commun (applicable en 2021)			En cas de répartition dérogatoire		
	-	+	Solde	-	+	Solde
AIGUILLON	- 3 095	12 930	9 835	- 3 595	10 841	7 246
BELESTA	- 10 982	28 459	17 477	- 12 761	23 854	11 093
BENAIX	- 1 338	4 169	2 831	- 1 554	3 496	1 942
CARLA-DE-ROQUEFORT	- 1 355	5 135	3 779	- 1 575	4 302	2 727
DREUILHE	- 3 960	7 067	3 107	- 4 599	5 926	1 327
FOUGAX-ET-BARRINEUF	- 4 586	16 613	12 026	- 5 326	13 933	8 607
FREYCHENET	- 1 173	3 806	2 634	- 1 363	3 191	1 828
ILHAT	- 1 063	3 825	2 762	- 1 234	3 208	1 974
LAROQUE-D'OLMES	- 32 322	37 330	5 009	- 37 540	31 304	- 6 236
LAVELANET	- 78 697	101 846	23 149	- 91 399	85 407	- 5 992
LESPARROU	- 2 376	6 072	3 696	- 2 761	5 090	2 329
LEYCHERT	- 926	2 868	1 942	- 1 076	2 405	1 329
LIEURAC	- 1 525	6 275	4 750	- 1 770	5 265	3 495
MONTFERRIER	- 11 299	22 756	11 457	- 13 125	19 080	5 955
MONTSEGUR	- 1 479	4 855	3 376	- 1 718	4 071	2 353
NALZEN	- 1 225	3 692	2 467	- 1 423	3 097	1 674
PEREILLE	- 1 766	5 228	3 462	- 2 051	4 384	2 333
RAISSAC	- 426	1 166	740	- 494	977	483
ROQUEFIXADE	- 1 641	4 065	2 425	- 1 905	3 410	1 505
ROQUEFORT-LES-CASCADES	- 935	2 698	1 763	- 1 086	2 262	1 176
SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES	- 3 355	9 235	5 880	- 3 896	7 746	3 850
SAUTEL	- 969	3 275	2 306	- 1 126	2 745	1 619
TABRE	- 3 076	8 907	5 831	- 3 575	7 465	3 890
VILLENEUVE-D'OLMES	- 13 413	14 883	1 471	- 15 580	12 480	- 3 100
<b>TOTAL communes</b>	<b>- 182 982</b>	<b>317 155</b>	<b>134 173</b>	<b>- 212 533</b>	<b>265 938</b>	<b>53 405</b>

Les décisions en matière de FPIC dans le cas dérogatoire interviennent avant le 30 juin de l'année d'attribution à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

- **Fonds de concours : Mettre en place une politique de versement de fonds de concours au profit des communes.**

Plusieurs dérogations au principe de spécialité et d'exclusivité lié à l'exercice de compétences, permettent aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une ou plusieurs de leurs communes membres à assumer une charge, qui n'a pas été mutualisée au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé de définir une enveloppe de 50 000€ annuel à compter de l'année 2024, dont les modalités de versement feront l'objet de l'approbation d'une charte qui aura pour objet de qualifier les projets pouvant faire l'objet d'attributions selon les critères prédéfinis.

L'attribution du fond de concours intervient après majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

o **AXE 3 : MUTUALISATION**

Jugé moins prioritaire au regard des enjeux du territoire, ou avec des objectifs nécessitant une analyse plus profonde, cet axe pourra faire l'objet de futures discussions en fonction des besoins qui émergeront.

Lors des ateliers, les témoignages de mutualisations horizontales entre communes ont démontré l'efficacité et la demande de ce type de partenariat.

Le présent pacte, issu des résultats d'un diagnostic, sera amené à évoluer, comme tout outil d'orientation, pour prendre en compte les objectifs et enjeux de la collectivité définis dans son futur projet de territoire.

Le pacte financier est un dispositif visant à organiser les moyens de mise en œuvre des orientations politiques retenues, chacun des axes proposés dans le présent pacte fera l'objet de décision individuelle.

Monsieur Hadrien BARATHIEU, Délégué près la commune de LIEURAC : Le fonds de concours par rapport aux petites communes n'est pas abordé dans le document, ainsi que les communes par rapport aux zones économiques qui auraient un reversement vers la CCPO.

Le Président : Cela fait partie des discussions que l'on aura entre les différentes collectivités, puisque quatre ont des ZA et une l'Hôtel d'entreprises. Avec l'Hôtel d'entreprises on participera, comme on a pu le dire dans toutes les différentes réunions.

Il y aura des conventions à mettre en place avec les communes qui accepteront de partager cette richesse qui est dû à l'implication forte.

Si l'hôtel d'entreprises n'avait pas été soutenu, aidé et financé en grande partie par la CCPO, ce serait une friche qui peut-être n'existerait plus, qui serait rasée ou autre.

Il est normal que nous, sur cette friche, nous reversions à la CCPO une partie de ce que la taxe professionnelle nous rapporte.

Il y aura lieu aussi de définir avec les communes, les nouveaux projets qui vont s'installer.

Ce travail sera fait dès septembre, en réunion et j'inviterai les communes de DREULHE, LAROQUE D'OLMES, LAVELANET, TABRE, VILLENEUVE D'OLMES à discuter sur ce projet pour nous faire part de ce qui pourrait être fait.

Monsieur Hadrien BARATHIEU : Discutera-t-on aussi pour fixer le mode d'attribution du fonds de concours ?

Le Président : Il y aura une charte à mettre en place. A nous de trouver un juste milieu.

J'ose penser qu'il y aura une volonté commune de mettre en place un projet qui aidera les petites communes comme cela se fait à MIREPOIX.

Monsieur Hadrien BARATHIEU : C'est une délibération « Cadre » sur le pacte financier qui n'engage à rien. Chaque chose devra être votée au fur et à mesure.

Le Président : C'est ce qu'on dit depuis le début. C'est un ensemble. C'est tout le travail réalisé par les participants. Vous avez donné vos avis, vous avez été concerté par commune et on a fait que reprendre les points importants.

C'est vrai que pour la CFE (cotisation foncière des entreprises) il faudra à un moment voter si on l'augmente ou non. Le débat ne s'arrête pas aujourd'hui.

Aujourd'hui on valide un principe de fonctionnement qui nous permet de continuer à travailler sur les projets, en espérant qu'ils iront jusqu'au bout de leur réalisation.

Madame Sylvia GUERRERO, déléguée près la commune de LAVELANET : ce pacte ce n'est pas une question c'est une réflexion. Ce n'est pas un pacte financier et fiscal que vous nous présentez.

Un pacte financier c'est aller vers une équité fiscale entre les communes de l'intercommunalité.

Ce que vous nous proposez ce n'est qu'un futur programme d'investissements pluriannuels.

Nous souhaitons qu'il y ait une 1<sup>ère</sup> étape décisive qui n'apparait pas sur ce pacte financier. C'est d'abord de s'occuper de l'existant avant de se lancer dans de nouveaux investissements.

L'objectif d'un pacte financier et fiscal est une meilleure répartition des charges et recettes entre toutes les communes, dans le respect de chacune et pour un bien commun, **j'insiste bien, sur un bien commun.**

Sur le pacte financier page 53 je cite :

« Les communes centres ou polarités de LAVELANET, LAROQUE D'OLMES, VILLENEUVE D'OLMES et BELESTA qui portent des charges de centralité impactant leurs situations financières : niveaux dégradés de capacité d'autofinancement et de capacité de désendettement avec des marges de manœuvres réduites »

« Les communes centres, ou polarités, disposent de marges de manœuvre limitées au regard du niveau de charges qu'elles supportent et du niveau élevé de pression fiscale déjà pratiqué. »

En s'appuyant sur ces textes, en tant qu'élus de l'opposition de Lavelanet, nous avons une démarche un peu particulière.

La commune Centre Bourg est celle qui supporte un grand nombre de charges de centralité et c'est celle dont les habitants ont les charges fiscales les plus élevées.

Nous n'adhérons pas aux choix faits par la majorité de Lavelanet, toutefois des services tels que le Centre de Santé, les Gymnases et le Centre Culturel sont disponibles pour tous les habitants du Pays d'Olmes, c'est un fait. Ces services devraient être mutualisés au sein de la CCPO et non gérés par une seule commune. Ce sont des services indispensables qui devraient être prioritaires avant tout investissement futur.

Notamment, bien avant de se lancer dans ces futurs investissements, on pourrait envisager de les décaler en tranches 3 ou 4 ou de ne pas les mettre en liquidité du tout.

Nous nous appuyons sur cette 1<sup>ère</sup> étape dont le pacte qui nous est présenté ne nous parle absolument pas.

Dans ce pacte, avons-nous débattu de la mutualisation du Centre de Santé et de la recommandation n° 2 de la Cours Régionale des Comptes, qui dit, je cite « le transfert des équipements sportifs et culturels dont la fréquentation dépasse le seul territoire communal » Cela n'apparait nulle part.

Parle-t-on également de la transition climatique, de la transition énergétique, des ressources naturelles, des initiatives locales ?

Les élus d'opposition de Lavelanet n'adhèrent pas aux choix d'investissements proposés ni au calendrier proposé, qui ne tiennent pas compte de la situation économique actuelle, ni d'aucune transition que nous serons amenés à vivre obligatoirement.

De ce fait, nous voterons contre.

Chers collègues, la recherche de consensus et la concertation ne doivent pas se faire dans la précipitation, les enjeux aujourd'hui sont bien trop importants.

Le Président : je précise que l'on n'est pas en conseil municipal de Lavelanet.

Madame Cécile PEREIRA, Délégué près la commune de LAVELANET : c'est juste une réflexion. Je n'aurai pas appelé cette délibération « Pacte financier » mais « Avenir du PO : Pour ou contre ».

Je pense qu'aujourd'hui on doit s'engager sur l'avenir de notre territoire, ce que l'on veut en faire.

Madame GUERRERO, vous parlez du gymnase, des équipements qu'il faudrait mettre à la portée de tous, mais ces équipements y sont déjà. Ils sont utilisés.

Est-ce qu'on veut que les habitants du territoire du PO se soignent aussi, avec l'hôpital ?

Est-ce qu'on veut que les habitants du PO puissent profiter des équipements (la future piscine). Il y aura des impacts financiers pour tout le monde, mais je tenais à parler de la piscine (un aller – retour à la piscine de Foix, combien cela coûte ?) est ce qu'on aura un tarif préférentiel ? non ! Puisqu'on n'habite pas sur le territoire de

Foix.

Est-ce qu'on veut que les gens restent ici ? Ou qu'ils partent ?

Ce sont les questions qu'il faut se poser.

Moi, je voterai « pour » le pacte financier, parce que je voterai pour l'avenir du PO.

Monsieur Gérard SGOBBO, Délégué près la commune de Villeneuve d'Olmes : Je crois personnellement qu'on n'est pas dans le débat « Avenir du Pays d'Olmes Pacte Financier » On est tous des élus responsables, je ne rentrerai pas dans ce jeu-là. Je serai plus pragmatique et rejoindrai ce que disait Hadrien. Il y a quelque part une vraie décision sur cet avenir, et il est important pour nous, parce qu'on est gestionnaire de nos communes, que l'on ait la connaissance réelle des véhicules qui nous amèneront jusqu'à cet objectif qui est commun et partagé.

On peut discuter à la marge de tel ou tel projet, je l'entends, c'est même plutôt sain. Je n'en conteste aucun. Mais j'aimerais avoir un peu plus d'assise, de certitudes. Il y a des axes qui sont très différents dans ce pacte. Celui qui touche la population à travers le foncier bâti. C'est un des aspects qui me gêne le plus. Je l'avais dit en réunion préparatoire, on est certes sur 1,32 % d'augmentation du taux, mais en réalité cela fait 60 % d'augmentation de la charge fiscale qu'on va collecter (+ 250.000 €). Je pense qu'il faut aussi le regarder de cette manière-là.

Il y a d'autres axes que je trouve plutôt intelligents. Ce qui me gêne c'est de voter le pacte dans ce sens-là. Cette façon globale me perturbe et me semble noyer le poisson. Nous allons réellement vers ces objectifs qu'on veut se fixer.

Concernant les Zones Artisanales et Intercommunales, la commune de Villeneuve sera favorable au transfert de cette ressource.

Aujourd'hui, je ne voterai pas le pacte tel qu'il est présenté. Je ne suis pas contre le projet mais je ne le trouve pas assez abouti en terme de véhicules. Il y a une vraie inquiétude et attente des communes périphériques. On parle de ce fonds de concours mais on n'a pas encore discuté de la manière dont on va l'affecter et dans quel cas ? Est-ce que c'est sur des projets spécifiques qui seront portés par les communes périphériques, ou des projets plus réguliers (VC). J'aurais aimé avoir plus de précisions sur ces aspects-là.

On connaît la difficulté en période de raréfaction de biens publics. On est tous d'accord, si la solution finale existait on l'aurait pratiquée depuis longtemps.

Il faut se serrer les coudes mais en même temps nous sommes responsables de l'avenir de notre territoire, de la population qui y vit et des finances de nos collectivités.

Le Président : Je fais un constat, nous avons travaillé depuis des mois sur ce dossier en sachant qu'il faudrait continuer à y travailler. Je vous ai listé toutes les rencontres que l'on a eues. Malheureusement on n'était pas tous là pour en discuter. Aucune autre proposition n'est venue émailler les différentes rencontres avec KPMG. Cela ne s'arrête pas aujourd'hui, d'autres pistes seront à trouver.

Je crois que par rapport à nos engagements et à ma responsabilité qui doit avoir une vision claire, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas des objectifs qui ont été tracés, qu'il n'y a pas des priorisations qui ont été mises en place. Le véritable travail c'est faire injure à nos techniciens et élus qui ont participé aux différentes réunions, tout n'est pas encore abouti parce que chaque décision devra être définie à un moment bien précis, avec des échéances que vous avez dans le dossier. J'ose penser que d'autres solutions seront trouvées.

Concernant la question des fonds de concours, avant que je n'en parle, je n'ai jamais entendu quelqu'un dire « pourquoi ? », vous savez qu'il y a longtemps que je dis « ce n'est pas normal ».

Quand on a décidé de se priver des zones économiques, on savait que les recettes retomberaient sur quelques communes. C'est simplement une réflexion que j'ai portée. Il y aura lieu de la travailler.

On a un territoire qui bouge. L'image que je souhaite que l'on donne, c'est que ce territoire a envie d'aller de l'avant, sachant que nous aurons à continuer, à rediscuter, à retravailler.

Toutes les bonnes volontés qui pourront nous apporter des solutions, des idées et autres, sont bienvenues.

Aujourd'hui, il est important de donner un signal sur les engagements qui sont les nôtres, voir les décisions qu'il y a derrière, les engagements qui sont nécessaires et indispensables au développement de notre territoire et surtout pour l'image des engagements que nous avons pris vis-à-vis de certains projets.

Ce n'est pas une fin en soi c'est un début et c'est ce qui va nous permettre d'acter tout le travail qui a été fait depuis plusieurs mois. Je remercie tous ceux qui ont contribué sagement et sérieusement aux projets présentés. On a été épaulé par deux structures importantes « ESPELIA » et « KPMG » qui ont fait un travail colossal et qui n'ont pas hésité à mettre des moyens en place pour que chacun d'entre vous puissiez apporter vos remarques.

Ma responsabilité et celles des personnes qui sont à mes côtés pour gérer le quotidien est de dire « allez ! On continue » et pour fixer un cadre à nos techniciens.

Ce qui est important, ce n'est pas de faire de la politique, de revenir en arrière. Aujourd'hui c'est : qu'a-t-on besoin demain ? Continuons à travailler sur les dossiers. On a fait un grand pas en décidant que la piscine pourrait devenir intercommunale. Ce sera peut-être le 1<sup>er</sup> équipement. Faisons un travail qui correspond à ce qu'attendent de nous l'ensemble des habitants de ce territoire. C'est le seul objectif qui me motive et qui m'amène à vous poser la question :

« Approuvez-vous ou non le pacte financier et fiscal tel que présenté »

Adoptée à la majorité des membres présents et représentés par

2 voix contre (Mme GUERRERO Sylvia et M. PINHO-TEIXEIRA Xavier),

16 abstentions (Mmes AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, CUBILIE Dominique, DIGOUDE

Nicolas, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, RICHOU

Geneviève et MM BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, LAFFONT Patrick, PUJOL Roland,

DES Claude, SAYDAK William, SGOBBO Gérald

et 26 voix Pour

## DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - ECONOMIE

### ➤ REACTUALISATION PLAN FINANCEMENT POLE PETITE ENFANCE

Le Président donne la parole à Madame Sandrine GARCIA, Vice-Présidente « Petite Enfance ».

Elle rappelle que la Maison de la Petite Enfance a été construite en 1981, Rue Charles Péguy à Lavelanet. Ne répondant plus aux normes en vigueur, la collectivité est amenée à la décision de construire un nouveau bâtiment avec une volonté de réunir en un seul et même lieu la crèche collective, l'Accueil familial, le Relais petite enfance et le Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Ce regroupement permettra une mutualisation des espaces et optimisera la gestion quotidienne. Les nouveaux locaux fonctionnels permettront d'améliorer la qualité d'accueil pour les enfants ainsi que les conditions de travail pour le personnel.

Lors du Conseil d'administration du CIAS du 10 décembre 2020, le lancement d'un nouveau marché pour la construction du Pôle Petite Enfance a été validé. L'Agence Architecture et Paysage SARL a été retenue pour accompagner la collectivité dans la réalisation des travaux. Les éléments présentés par l'équipe de Maîtrise d'œuvre en phase ACT permettent de définir le montant total des travaux qui s'élève à 2 223 392 € HT. Ce montant comprend l'ensemble des dépenses suivantes : démolition, travaux, études complémentaires, travaux de stabilisation du sol, maîtrise d'œuvre, mobiliers intérieurs et extérieurs, voiries.

Des partenaires peuvent accompagner financièrement la collectivité pour la réalisation de ces travaux : la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), l'Etat au titre de la DSIL, la Région Occitanie au titre des critères liés à l'accueil de la petite enfance et le Département de l'Ariège dans le cadre de ses politiques sociales.

### DELIBERATION N° 1 : SOLLICITATION FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DSIL 2023 POUR LA REALISATION DE LA CONSTRUCTION DU POLE PETITE ENFANCE

Il est proposé de solliciter une aide DSIL 2023 à hauteur de 400 000 € comme indiqué dans la maquette suivante :

Financiers	Euros	%
CAF	809 544 €	36,41 %
Etat - DSIL 2023	400 000 €	17,99 %
Région Occitanie	262 884 €	11,82 %
Département Ariège	306 285 €	13,78 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	444 678 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 223 392 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à solliciter une aide au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 400 000 € pour réaliser le Pôle Petite Enfance.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

## **DELIBERATION N° 2 : SOLLICITATION FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR 2023, DE LA REGION OCCITANIE ET DU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DE LA CONSTRUCTION DU POLE PETITE ENFANCE**

Le Président propose de solliciter :

- une aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 250 000 € ;
- une aide de la Région Occitanie à hauteur de 412 884 € ;
- une aide du Département à hauteur de 306 285 €

La maquette est la suivante :

Financiers	Euros	%
CAF	809 544 €	36,41 %
Etat - DETR 2023	250 000 €	11,24 %
Région Occitanie	412 884 €	18,57 %
Département Ariège	306 285 €	13,78 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	444 678 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 223 392 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à solliciter l'ensemble des aides détaillées pour réaliser le Pôle Petite Enfance.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

### ➤ **OPAH-RU – VALIDATION DES AIDES 40 000 €**

**Madame Geneviève RICHOU, Déléguée près la commune de l'Aiguillon, quitte l'assemblée.**

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500 € a été sanctuarisée par an le temps de la convention.

Depuis le début de l'opération, la collectivité a accordé un total de 235 000 € d'aides.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs nouvelles demandes au titre des années financières n°7 (du 19/07/2023 au 18/07/2024) et n°8 (du 19/07/2024 au 18/07/2025).

Après instruction des dossiers, il s'avère que 59 dossiers de Propriétaires Occupants et 5 dossier de Propriétaire Bailleur sont éligibles à la prime de la collectivité au vu des critères préalablement définis. Le montant total des primes s'élève à hauteur de 42 000 €. Le Président indique qu'il restera ainsi un budget de 2 500 € sur l'année 8, somme qui pourra être attribuée sur de nouveaux dossiers.

Le tableau annexé au présent rapport détaille les maquettes financières des différents dossiers et précise l'aide attribuée par la collectivité.

La Communauté de Communes devra délibérer le montant attribué pour chaque dossier présenté dans le tableau financier annexé ci-dessous

VILLE	STATUT	COORDONNEES PROPRIETAIRE	PRIME CCPO
CARLA DE ROQUEFORT	Année 7 - Dossier n°1 - Propriétaire occupant	DELCOL Karine, 11 rue Jonnes 09300 Carla de Roquefort	500 €
DREUILHE	Année 7 - Dossier n°2 - Propriétaire occupant	AMIEL Chloé, 8 rue du Plantaurel 09300 Dreuilhe	500 €
FOUGAX ET BARRINEUF	Année 7 - Dossier n°3 - Propriétaire occupant	URENA Jean Marc, 1 Résidence Jean Février 09300 Fougax et Barrineuf	500 €
L'AIGUILLON	Année 7 - Dossier n°4 - Propriétaire occupant	ROUBY Fabrice, La Planeto 09300 L'Aiguillon	500 €
LAROQUE D'OLMES	Année 7 - Dossier n°5 - Propriétaire occupant	HURTADE Laurent, 6 Bis rue Géo André 09600 Laroque d'Olmes	500 €
LAROQUE D'OLMES	Année 7 - Dossier n°6 - Propriétaire occupant	PASTOR Christian, 12 rue Lamartine 09600 Laroque d'Olmes	500 €
LAVELANET	Année 7 - Dossier n°7 - Propriétaire occupant	LAFFONT Marc, 15 avenue du Maréchal Leclerc 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 7 - Dossier n°8 - Propriétaire occupant	COELHO Manuel, 77 cité Abbé Pierre 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 7 - Dossier n°9 - Propriétaire occupant	TISTOUNET Michael, 32 rue Victor Hugo 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 7 - Dossier n°10 - Propriétaire occupant	LAFFONT Philippe, 10 cité des Aulnaies 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 7 - Dossier n°11 - Propriétaire occupant	RODRIGUEZ Antoine, 11 chemin de la Prado 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 7 - Dossier n°12 - Propriétaire occupant	MARTINEZ Fabrice, 23 rue de l'Industrie 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 7 - Dossier n°13 - Propriétaire occupant	BOUAYADANE Younes, 130 rue Jean Jaurès 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 7 - Dossier n°14 - Propriétaire occupant	CIANCIONI Félix, 18 rue Sébilé 09300 Lavelanet	500 €
MONTSEGUR	Année 7 - Dossier n°15 - Propriétaire occupant	PAICHARD Florian, 125 rue du Village 09300 Montségur	500 €
NALZEN	Année 7 - Dossier n°16 - Propriétaire occupant	JOUGLA Marie Paule, La Rende, 09300 Nalzen	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 7 - Dossier n°17 - Propriétaire occupant	BOUAICHA Djilali, 8 avenue du 8 Mai 1945 09300 Villeneuve d'Olmes	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 7 - Dossier n°18 - Propriétaire occupant	IBANEZ Annick, 16 chemin St Etienne de Pampouly 09300 Villeneuve d'Olmes	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 7 - Dossier n°19 - Propriétaire occupant	CAILLARD Solenne, 5 route de la Plaine 09300 Villeneuve d'Olmes	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 7 - Dossier n°20 - Propriétaire occupant	LHOMEL Elsa, 3 quartier de la Tour 09300 Villeneuve d'Olmes	500 €
BELESTA	Année 8 - Dossier n°1 - Propriétaire occupant	VIDAL Gérard, 29 clos des Passerinettes 09300 Bélesta	500 €
BELESTA	Année 8 - Dossier n°2 - PIG départemental	FINET Anne Marie Gisèle, 21 avenue de Lavelanet 09300 Bélesta	1 000 €
BELESTA	Année 8 - Dossier n°3 - PIG départemental	NAUDI Odette, lieu dit les Peyrots 09300 Bélesta	500 €
DREUILHE	Année 8 - Dossier n°4 - PIG départemental	RAMOS José, 4 chemin de Piteil 09300 Dreuilhe	500 €
FOUGAX ET BARRINEUF	Année 8 - Dossier n°5 - PIG départemental	GERAUD Gabrielle, 4 allée de Palauty 09300 Fougax et Barrineuf	1 000 €
FREYCHENET	Année 8 - Dossier n°6 - Propriétaire occupant	FAURY Armand, Le Sourt 09300 Freychenet	500 €
L'AIGUILLON	Année 8 - Dossier n°7 - Propriétaire occupant	CAUBET Alain, 14 route de Lavelanet 09300 L'Aiguillon	500 €
L'AIGUILLON	Année 8 - Dossier n°8 - PIG départemental	MASSAT Marcelou, hameau de Roudière 09300 L'Aiguillon	500 €
LAROQUE D'OLMES	Année 8 - Dossier n°9 - Propriétaire occupant	AKROUR Zohra, 13 rue Paul Eluard 09600 Laroque d'Olmes	500 €
LAROQUE D'OLMES	Année 8 - Dossier n°10 - PIG départemental	LASSERRE Jean Claude, 20 cité Yves Authier 09600 Laroque d'Olmes	500 €
LAROQUE D'OLMES	Année 8 - Dossier n°11 - PIG départemental	ALARD Raymonde, 24 rue la Fontaine 09600 Laroque d'Olmes	1 000 €
LAROQUE D'OLMES	Année 8 - Dossier n°12 - PIG départemental	DIAZ-BLANCO, 51 avenue du 8 Mai 1945 09600 Laroque d'Olmes	1 000 €
LAROQUE D'OLMES	Année 8 - Dossier n°13 - PIG départemental	ROLDAN Antoine, 23 rue Lamartine 09600 Laroque d'Olmes	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°14 - Propriétaire occupant	MASON Christine, 22 cité des Vignes 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°15 - Propriétaire occupant	OUDOT Catherine, 5 chemin des Sports 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°16 - Propriétaire occupant	GELIOT VALAT Anais, 24 rue Joseph Delsaut 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°17 - Propriétaire occupant	GOUSSET Didier, 34 rue Denis Papin 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°18 - Propriétaire occupant	ZANATTA Agnès, Chemin de la Plaine 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°19 - Propriétaire occupant	HEBRAUD Marie José, 65 cité Abbé Pierre 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°20 - Propriétaire occupant	AZZAOUI Imed, 5 rue Mermoz 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°21 - Propriétaire occupant	BASQUE Bernadette, 35 rue René Cassin 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°22 - Propriétaire occupant	MEDJADBA Noria, 26 cité Guynemer 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°23 - PIG départemental	M. MUNOZ François 51 cité Abbé Pierre 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°24 - PIG départemental	CARRERAS Adeline, 32 cité Gabriel Fauré 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°25 - PIG départemental	KILMAN Francis, 13 rue Alphonse Daudet 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°26 - PIG départemental	RIVIERE Raymond, 11 rue Ambroise Paré 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°27 - PIG départemental	CAMPOS François, 4 cité Abbé Pierre 09300 Lavelanet	1 000 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°28 - PIG départemental	CORSINI Guy, 8 rue Ambroise Paré 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°29 - PIG départemental	GAY Jeanine, 67 avenue Léon Blum 09300 Lavelanet	1 000 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°30 - PIG départemental	PONS Odette, 51 rue Mirabeau 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°31 - PIG départemental	LAGAROSSE Pierette, 28 A faubourg de Bensa 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°32 - PIG départemental	ANDRIEU Roger, 8 cité Colbert 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°33 - PIG départemental	HIJAR Gilbert, 29 rue du Bac 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°34 - PIG départemental	SCHOEPPF Louise, 48 Bis rue Denis Papin 09300 Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°35 - PIG départemental	VIDAL Raymonde, la Chesnaies, route de Benaix 09300 Lavelanet	500 €
LIEURAC	Année 8 - Dossier n°36 - Propriétaire occupant	TARTIE Carole, 5 lieu dit la Prade, 09300 Lieurac	500 €
MONTSEGUR	Année 8 - Dossier n°37 - Propriétaire occupant	GAUTHIER Solène, 134 rue du Village, 09300 Montségur	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 8 - Dossier n°38 - Propriétaire occupant	MARCEROU Estelle, 6 place des Paquerettes 09300 Villeneuve d'Olmes	500 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 8 - Dossier n°39 - PIG départemental	BEZIAT Catherine, 11 chemin St Etienne de Pampouly 09300 Villeneuve d'Olmes	500 €
BELESTA	Année 8 - Dossier n°1 - Propriétaire bailleur	GANET Martine, 27 avenue de Sibian 09000 Foix	500 €
LAROQUE D'OLMES	Année 8 - Dossier n°2 - Propriétaire bailleur	MOUINIE Hubert, 34 rue Denis Papin 09600 Laroque d'Olmes	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°3 - Propriétaire bailleur	LAURENT Danielle, 13 avenue du Docteur Bernadac Lavelanet	500 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°4 - Propriétaire bailleur	COLLOMB Jean Michel, 140 chemin du Pech 82440 Réalville	5 000 €
LAVELANET	Année 8 - Dossier n°5 - Propriétaire bailleur	COLLOMB Jean Michel, 140 chemin du Pech 82440 Réalville	3 000 €
	TOTAL DOSSIERS PO	36	18 000 €
	TOTAL DOSSIERS PIG	23	14 500 €
	TOTAL DOSSIERS PB	5	9 500 €
<b>TOTAL DOSSIERS</b>	<b>PO+PIG+PB</b>	<b>64</b>	<b>42 000 €</b>

## Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame Geneviève RICHOU réintègre l'assemblée.

### ➤ **REACTUALISATION PLAN FINANCEMENT SAB LAROQUE D'OLMES**

Le Président donne la parole à Monsieur Michel SABATIER, Vice-Président « OT, Musée, Patrimoine Historique, Collaboration avec le Pays d'Art et d'Histoire »

Il rappelle les objectifs du projet de création d'une unité de production de géotextiles en fibres naturelles qui a été présenté par Monsieur Victor LAMEGO lors de l'Acte 2 des « Rendez-vous de l'économie en Pays d'Olmes » le mercredi 22 juin 2022.

Le projet est porté par OCCITANIE PROTECT dont la société BIOTEX TECHNOLOGIE en est le chef de file. Ce projet innovant a pour ambition de fabriquer et commercialiser des géotextiles naturels et d'origine végétale à partir de productions agricoles provenant pour partie d'Occitanie. Ce géotextile sera confectionné sur le territoire en partenariat avec des acteurs locaux tels que les sociétés SAGE et SUPERYARN (filature de Dreuilhe).

Pour mener à bien ce projet, différents sites d'implantation ont été étudiés. Après réflexion, le site industriel à Laroque d'Olmes est le mieux adapté au cahier des charges :

- Les bâtiments non utilisés par la société SAGE sont adaptés à la production ;
- Le site permet de séparer les zones de stockage de la zone de production pour des raisons de sécurité incendie et d'assurance ;
- Il permet une réduction des coûts d'aménagements ;
- Le site permet d'être à proximité immédiate avec les installations de la société SAGE qui va produire le géofilet.

L'unité de production sera fonctionnelle en juin 2023, le temps de fabrication de la machine nécessaire à la confection du géotextile (étape hydroliage).

Afin de permettre l'implantation de l'unité de production, la Communauté de Communes va démolir les bâtiments en état de friches qui ne sont pas adaptés pour accueillir la machine et le stockage des balles de paille (lin et chanvre). Le terrain alors mis à nu sera rétrocédé pour la construction des bâtiments nécessaires.

Aussi les travaux de démolition et de terrassement doivent être réalisés avant avril 2023 afin de laisser le temps nécessaire à la réalisation des bâtiments.

L'enjeu du projet est double pour le territoire, d'une part, il permet de requalifier une friche industrielle et d'autre part, au-delà de renforcer l'activité de la société SAGE et SUPERYARN, la création de 40 emplois est envisagée.

Le coût prévisionnel des travaux est de 613 367 € et la Maîtrise d'œuvre est estimée à 92 005 €, soit un total de 705 372 € HT.

Pour la réalisation des travaux, il est rappelé que des demandes de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'Etat au titre des fonds friches ont été faites.

Il est rappelé que la Région Occitanie a notifié une aide à hauteur de 150 000 €.

Concernant la subvention auprès de l'Etat, il explique qu'au regard du projet envisagé, la démolition devient éligible dans le cadre de l'appel à projet « fonds friches 2022 ».

Au regard de la possibilité de solliciter le fonds friches et suite au dépôt réalisé avant la date butoir en date du 20 avril, il convient de compléter le dossier par une délibération actant le montant sollicité et le plan de financement.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeurs	Euros	%
Etat – AAP Fonds Friches 2022	414 297 €	58,73 %
Région Occitanie – Fonds Friches	150 000 €	21,27 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	141 075 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>705 372 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à :

- SOLLICITER une aide à hauteur de 414 297 € dans le cadre de l'Appel à projets friches 2022 ;
- SIGNER tous les documents nécessaires pour cette sollicitation financière.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **ACQUISITION PARCELLES SAB/SOTAP LAROQUE D'OLMES**

Le Président donne la parole à Monsieur Richard MORETTO

Il rappelle les objectifs du projet de création d'une unité de production de géotextiles en fibres naturelles qui a été présenté par Monsieur Victor LAMEGO lors de l'Acte 2 des « Rendez-vous de l'économie en Pays d'Olmes » le mercredi 22 juin 2022.

Le projet est porté par OCCITANIE PROTECT dont la société BIOTEX TECHNOLOGIE en est le chef de file. Ce projet innovant a pour ambition de fabriquer et commercialiser des géotextiles naturels et d'origine végétale à partir de productions agricoles provenant pour partie d'Occitanie. Ce géotextile sera confectionné sur le territoire en partenariat avec des acteurs locaux tels que les sociétés SAGE et SUPERYARN (filature de Dreuilhe).

Pour mener à bien ce projet, différents sites d'implantation ont été étudiés. Après réflexion, le site industriel à Laroque d'Olmes est le mieux adapté au cahier des charges :

- Les bâtiments non utilisés par la société SAGE (bâtiment SOTAP) sont adaptés à la production ;
- Le site permet de séparer les zones de stockage de la zone de production pour des raisons de sécurité incendie et d'assurance ;
- Il permet une réduction des coûts d'aménagements ;
- Le site permet d'être à proximité immédiate avec les installations de la société SAGE qui va produire le géofilet.

L'unité de production sera fonctionnelle en juin 2023, le temps de fabrication de la machine nécessaire à la confection du géotextile (étape hydroliage).

L'enjeu du projet est double pour le territoire, d'une part, il permet de requalifier une friche industrielle et d'autre part, au-delà de renforcer l'activité de la société SAGE et SUPERYARN, la création de 40 emplois est envisagée. Afin de permettre l'implantation de l'unité de production, la Communauté de Communes va démolir les bâtiments en état de friches qui ne sont pas adaptés pour accueillir la machine et le stockage des balles de paille (lin et chanvre). Le terrain alors mis à nu sera rétrocédé pour la construction des bâtiments nécessaires.

Aussi les travaux de démolition et de terrassement doivent être réalisés avant avril 2023 afin de laisser le temps nécessaire à la réalisation des bâtiments.

Le président explique qu'une partie des friches, le bâtiment appelé SOTAP appartient à la Société SAGE. Aussi afin de mener à bien l'opération détaillée, le Président propose que la CCPO se porte acquéreur des parcelles suivantes auprès de la Société SAGE pour un montant de 1 € :

- Section B4
- Parcelles 2104, 560, 559, 558, 2100, 545, 3094

**Vu** les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et notamment son Article 4-1 « Compétences obligatoires - Aménagement de l'espace » ;

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- APPROUVER l'acquisition par la Communauté de Communes du pays d'Olmes en pleine propriété des parcelles suivantes : 2104, 560, 559, 558, 2100, 545, 3094 - Section B4
- APPROUVER que ces acquisitions soient réalisées aux conditions et aux principales caractéristiques énoncées ci-dessus pour un montant de 1 € ;
- PRÉCISER que les frais afférents à ces acquisitions et établissement de servitudes, dont les frais de notaires, seront pris en charge par la Communauté de Communes du pays d'Olmes ;
- DESIGNER la SCP BARBE-BARBELANNE Aude, BARBE Bruno et CATHALA Jean, notaires à LAVELANET (09300) 2 avenue du Général de Gaulle pour la réalisation de cette acquisition ;
- AUTORISER le Président, ou à défaut un Vice-président désigné par lui, à effectuer toute démarche, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ➤ **AIDE IMMOBILIER D'ENTREPRISE – HOTEL DU PARC**

Le Président donne la parole à Monsieur Michel SABATIER.

Il explique que le projet envisagé consiste à réhabiliter l'ancien Hôtel du Parc situé à Lavelanet dans l'objectif de créer un hôtel d'une capacité de 30 chambres classé 3 étoiles. Le Président rappelle que le projet a été présenté par Monsieur Jean-François EYCHENNE lors de l'Acte 1 des « Rendez-vous de l'économie en Pays d'Olmes » le mercredi 15 juin 2022.

Le Président rappelle que, consciente du déficit d'hébergement touristique de grande capacité en Pays d'Olmes et avant de passer à une phase opérationnelle, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a mandaté un cabinet conseil (Hôtels Actions – Pierre Gauthier) afin d'étudier la faisabilité économique et financière d'un projet de création d'un nouvel établissement touristique de grande capacité.

L'étude s'est structurée à partir des hypothèses suivantes :

- une capacité de 30 chambres / 60 lits,
- une offre de « petite restauration » / snacking,
- un service de petits-déjeuners,
- un espace « bien-être »,
- la période d'ouverture : dans la perspective de conquérir les différents segments de clientèles identifiés et afin de développer l'activité de l'établissement, il a été retenu comme hypothèse que l'établissement serait ouvert toute l'année.

Cette étude avait pour objet :

- de faire un constat de la situation actuelle,
- de disposer des éléments sur les perspectives de développement de l'établissement,
- d'identifier les clientèles-cibles,
- de proposer des aménagements de l'établissement afin de répondre à l'évolution des attentes des clients et proposer un préprogramme de rénovation / aménagement,
- de faire une estimation du coût de cette réhabilitation,
- de faire l'évaluation de la faisabilité de ce projet au plan économique et financier.

Cette étude confirme que le projet de création d'un hôtel à Lavelanet se révèle être pertinent pour les raisons suivantes :

- les perspectives de développement de l'activité, en hébergement, sont réelles car cet établissement proposera une offre actuellement faiblement représentée sur le marché du Pays d'Olmes,
- le territoire dispose de vraies richesses touristiques,
- l'essentiel du potentiel de clientèle se situe à proximité du site,
- le positionnement géographique du site permettra au futur exploitant de conquérir différents types de clientèle.

A l'issue de cette étude, un porteur de projet, M. Jean-François EYCHENNE, a souhaité s'engager dans la requalification de l'ancien Hôtel de la ville de Lavelanet.

M. Jean-François EYCHENNE, originaire du Pays d'Olmes et ayant une bonne connaissance du territoire, dispose d'une expérience entrepreneuriale de plus de 20 ans dans le secteur de la restauration.

En s'appuyant sur les éléments de l'étude, le porteur de projet a affiné le modèle économique et précisé les dépenses d'investissement nécessaires au développement du projet :

- le montant total des investissements s'élève à de 2 970 500 € HT (acquisition, travaux et plus produits),
- l'apport personnel du porteur de projet s'élève à hauteur de 300 000 €,
- le projet s'inscrit en parfaite cohérence avec les dispositifs de l'ensemble des partenaires (Europe, Etat, Région, Département, Communauté de Communes) et étant situé en zone AFR, un total de 35% de subvention est envisagé soit un montant d'aide prévisionnel de 976 675 €,
- après déduction du BFR (Besoin en Fonds de Roulement) et de la trésorerie, le montant de l'emprunt nécessaire s'élève à hauteur de 1,7 millions d'euros.

Le projet s'inscrit en cohérence avec les dispositifs du Département de l'Ariège au titre de l'immobilier d'entreprise touristique. Aussi, considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise, et considérant les conditions d'éligibilité définie par la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 juin 2019, il est proposé de déléguer un octroi d'aide à hauteur de 180 000 €, montant d'aide maximal (aide immobilier et plus produits).

Au regard du plafond d'aide des critères du Département et de la non éligibilité de certaines dépenses comme l'acquisition, le projet s'inscrivant en totale cohérence avec le projet touristique du territoire et plus particulièrement avec le programme d'actions de l'Opération Grand Site de France (Action 6.2 : Structurer, qualifier et renforcer l'offre d'hébergement), il est proposé d'attribuer une aide au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise spécifique Communauté de Communes pour l'acquisition à hauteur de 35% (régime d'aide AFR) des dépenses soit 57 750 € sur un montant total de 165 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- AUTORISER la délégation de la compétence d'octroi d'une partie de l'aide au Département de l'Ariège à hauteur de 180 000 €.
- VALIDER une subvention à hauteur de 57 750 € pour l'acquisition du bâtiment de l'ancien hôtel.
- AUTORISER le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'une partie de l'aide avec le Département de l'Ariège.
- HABILITER le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adoptée à la majorité des membres présents et représentés par  
0 voix contre, 2 Abstentions (Mme GUERRERO Sylvia et M. PINHO-TEIXEIRA Xavier)  
et 42 voix Pour

### ➤ GARANTIE DE PRET – HOTEL DU PARC

Le Président donne la parole à Monsieur Michel SABATIER.

Le Président explique que le projet envisagé consiste à réhabiliter l'ancien Hôtel du Parc situé à Lavelanet dans l'objectif de créer un hôtel d'une capacité de 30 chambres classé 3 étoiles. Le Président rappelle que le projet a été présenté par Monsieur Jean-François EYCHENNE lors de l'Acte 1 des « Rendez-vous de l'économie en Pays d'Olmes » le mercredi 15 juin 2022.

Le Président rappelle que, consciente du déficit d'hébergement touristique de grande capacité en Pays d'Olmes et avant de passer à une phase opérationnelle, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a mandaté un cabinet conseil (Hôtels Actions – Pierre Gauthier) afin d'étudier la faisabilité économique et financière d'un projet de création d'un nouvel établissement touristique de grande capacité.

L'étude s'est structurée à partir des hypothèses suivantes :

- une capacité de 30 chambres / 60 lits,
- une offre de « petite restauration » / snacking,
- un service de petits-déjeuners,
- un espace « bien-être »,
- la période d'ouverture : dans la perspective de conquérir les différents segments de clientèle identifiés et afin de développer l'activité de l'établissement, il a été retenu comme hypothèse que l'établissement serait ouvert toute l'année.

Cette étude avait pour objet :

- de faire un constat de la situation actuelle,
- de disposer des éléments sur les perspectives de développement de l'établissement,
- d'identifier les clientèles-cibles,
- de proposer des aménagements de l'établissement afin de répondre à l'évolution des attentes des clients et proposer un préprogramme de rénovation / aménagement,
- de faire une estimation du coût de cette réhabilitation,
- de faire l'évaluation de la faisabilité de ce projet au plan économique et financier.

Cette étude confirme que le projet de création d'un hôtel à Lavelanet se révèle être pertinent pour les raisons suivantes :

- les perspectives de développement de l'activité, en hébergement, sont réelles car cet établissement proposera une offre actuellement faiblement représentée sur le marché du Pays d'Olmes,
- le territoire dispose de vraies richesses touristiques,
- l'essentiel du potentiel de clientèle se situe à proximité du site,
- le positionnement géographique du site permettra au futur exploitant de conquérir différents types de clientèle.

A l'issue de cette étude, un porteur de projet, M. Jean-François EYCHENNE, a souhaité s'engager dans la requalification de l'ancien Hôtel de la ville de Lavelanet.

M. Jean-François EYCHENNE, originaire du Pays d'Olmes et ayant une bonne connaissance du territoire, dispose d'une expérience entrepreneuriale de plus de 20 ans dans le secteur de la restauration.

En s'appuyant sur les éléments de l'étude, le porteur de projet a affiné le modèle économique et précisé les dépenses d'investissement nécessaires au développement du projet :

- le montant total des investissements s'élève à de 2 970 500 € HT (acquisition, travaux et plus produits),
- l'apport personnel du porteur de projet s'élève à hauteur de 300 000 €,
- le projet s'inscrit en parfaite cohérence avec les dispositifs de l'ensemble des partenaires (Europe, Etat, Région, Département, Communauté de Communes) et étant situé en zone AFR, un total de 35% de subvention est envisagé soit un montant d'aide prévisionnel de 976 675 €,
- après déduction du BFR (Besoin en Fonds de Roulement) et de la trésorerie, le montant de l'emprunt nécessaire s'élève à hauteur de 1,7 millions d'euros.

Après plusieurs échanges avec la Banque des Territoires, la BPI France et le Fonds Tourisme Occitanie, il s'avère que les dispositifs ne sont pas adaptés pour accompagner le projet dans sa mise en œuvre :

- soit le montant de la caution de garantie est trop élevé,
- soit les taux d'intérêts sont trop importants mettant à mal le modèle économique,
- soit la participation nécessite une garantie d'un tiers privé type banques et celles-ci ne souhaitent pas se porter garantes.

Aussi, seul un prêt bancaire classique est envisagé par le porteur de projet. A ce jour, plusieurs banques analysent le projet. Après de nombreux échanges et malgré la pertinence et la structuration du projet, les banques veulent un maximum de garantie car :

- il s'agit d'une création et il n'y a pas de chiffre d'affaire pouvant servir de base d'analyse ;
- depuis la période COVID, l'hôtellerie et la restauration sont notées en rouge ;
- le contexte de crise internationale renforce l'exigence des validations bancaires.

Face à ce contexte et afin d'accompagner le porteur de projet à la réalisation de ce projet qui s'inscrit en totale

cohérence avec les objectifs de développement touristique du territoire, le Président propose de garantir en partenariat avec la commune de Lavelanet une partie du prêt.

Conformément aux articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D.1511-30 à 1511-35, la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %. Il est proposé de partager la garantie à hauteur de 50 % (soit 850 000 € de 1,7 M €) entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la commune de Lavelanet, soit un montant de 425 000 € de garantie chacun.

Le Président explique qu'il sera nécessaire, si le principe est validé, de prendre ultérieurement une délibération avec les modalités de l'offre du prêt retenue par le porteur de projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le principe d'une garantie du prêt à hauteur de 425 000 € s'il est besoin de l'activer.
- HABILITER le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Madame Sylvia GUERRERO : Les élus de l'opposition de la commune de Lavelanet confirment leurs votes donnés en conseil municipal, contre le principe de cette caution par la collectivité, par les deux collectivités, dans les perspectives économiques et financières actuelles, et dans le souci de ne pas engager la collectivité sur le long terme que requiert ce genre d'investissement professionnel.

Monsieur Gérald SGOBBO : C'est purement une réflexion. Je suis obligé de me résoudre à cet état de fait, si la collectivité ne porte pas l'effet levier sur certains projets privés, ils ne se feront pas. Le monde bancaire joue un rôle qui doit nous inquiéter. Là, on est sur un projet d'envergure. Pourquoi ne serait-on pas amené à le faire pour des plus petits projets parce qu'on sait que tous les porteurs de projets rencontrent ces difficultés dans les sollicitations bancaires.

Je pense que l'on sera amené de plus en plus souvent à prendre ce genre de position pour soutenir certains projets que l'on veut voir réaliser.

Il faudra peut-être que l'on discute tous ensemble pour définir des critères. C'est un peu la porte ouverte à toutes demandes à la CCPO ou à la commune, où se trouve le projet. Parce qu'il y a une garantie bancaire que les banques n'accordent pas. C'est la facilité d'arriver à ce genre de décision.

On a tous envie de voir l'ancien Hôtel du Parc reprendre vie, c'est un porteur de projet privé qui est du territoire. Je voudrais que l'on travaille prochainement sur un cahier des charges, des critères d'éligibilités, dans quel domaine on intervient, pourquoi ? Jusqu'à quand ? A partir de quel montant .....

On a eu l'exemple sur « SOLIHA » les critères étaient difficilement opposables, on était sur un projet d'ordre social sur le territoire.

Pour tous les projets, on sera capable de trouver des arguments favorables pour aller dans ce sens.

Je crois qu'à un moment on ne pourra plus, parce qu'on a une capacité limitée y compris en terme de coût de cautionnement.

Le Président : Il faut savoir que toutes les subventions, qu'elles soient d'Etat, de la Région ou d'autres, tout le monde s'est accordé pour dire que c'était impérieux d'avoir ce genre d'établissement.

Je crois que cela fait partie sur l'aspect financier de tout ce que nous devons caler en terme de : quelles sont les possibilités que l'on peut avoir, quels sont les critères que nous aurons à aborder ? parce-que je pense que sur des projets très importants ou autres, on va nous demander d'être caution.

Sur le projet « Avelana », de 31 millions €, on leur a donné une subvention de 60.000 €. Cela a permis de débloquer de la Région 400.000 €, du Département .....

On aura à définir une charte sur ce sujet et autres. Je vous le proposerai début septembre.

**Adoptée à la majorité des membres présents et représentés par**  
**2 voix contre (Mme GUERRERO Sylvia et M. PINHO-TEIXEIRA Xavier),**  
**7 abstentions (Mmes CUBILIE Dominique, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle et MM**  
**LAFFONT Patrick, PUJOL Roland, DES Claude, SAYDAK William**  
**et 35 voix Pour**

Monsieur Hervé LAFFONT quitte l'assemblée.

### **Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

### **Procurations :**

Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie-Claire ARNAUD  
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES  
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ  
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY  
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO  
Madame Pascale AUDOUY donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT  
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO  
Monsieur Jean-Louis ROSSI donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ  
Monsieur Hervé LAFFONT donne procuration à Monsieur Richard MORETTO

**Excusés/Absents :** Mesdames AUDOUY Pascale, PUJOL Michèle et Messieurs CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

-----  
➤ **DISPOSITIF COUP DE POUCE A MON COMMERCE (20.000 € /an) 2023**

Le Président donne la parole à Monsieur Claude DES.

Suite à la priorisation des actions de la feuille de route de la collectivité fin d'année 2021, et à la réécriture du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du document d'urbanisme en cours, **il est apparu nécessaire et primordial de réfléchir à une stratégie pour le maintien et le développement des commerces en centre bourg en Pays d'Olmes.**

Les différents diagnostics réalisés sur le territoire (*PLUI, diagnostic flash du cabinet ESPELLA, diagnostic pôle commercial réalisé par la CCI etc.*) et les dispositifs existants (*Aide à l'Immobilier d'Entreprises, Bassin d'emploi à redynamiser, Zones de Revitalisation Rurale etc.*), **mettent en évidence des typologies de besoins à structurer, anticiper ou à tester sur le territoire afin de compléter l'offre existante** et ainsi s'assurer de proposer un cadre attractif pour l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire.

**Le dispositif « Coup de pouce à mon commerce ! » propose un accompagnement « sur-mesure » aux entreprises par l'intermédiaire d'un carnet de chèques** qui leur permettront d'accéder à de nouveaux services et/ou à des prestations payantes des opérateurs d'accompagnement des entreprises (ex : les Chambres Consulaires : CCI, CMA ou BGE etc.)

### **Les objectifs du dispositif :**

- **Aller plus loin et plus vite :** permettre aux porteurs de projet d'accéder à des informations et des outils sans freins financiers permettant une reprise rapide de l'activité commerciale en centre-bourg ;
- **Mettre en réseau :** c'est un outil de proximité partenarial aux services des commerçants en centre-bourg. Il accordera une meilleure visibilité aux acteurs du territoire mobilisés dans le même objectif ;
- **Limiter le risque :** la puissance publique vient par ce dispositif limiter le risque à l'installation et renforcer la pérennité de l'entreprise ;
- **Plus-value :** porteur de projet plus serein, mieux informé et en confiance pour développer son activité.

Vous trouverez ci-après le détail des carnets de chèques proposés par le projet « Coup de pouce à mon commerce ! » :

Typologie de besoins	Type de chèque	Descriptif & Objectif	Prestataires/Partenaires
Transmission d'entreprise	<b>Chèques « Transmission-Reprise »</b>	Faciliter la transmission des entreprises	Région/AD'OCC Chambres Consulaires (CMA, CCI) BGE Expert-comptable Notaire
Aménager /Equiper	<b>Chèques « Aménager - Equiper »</b>	Aider le porteur de projet à s'installer dans un local	Région/AD'OCC CCPO - Département Chambres Consulaires (CMA, CCI) BGE Initiative Ariège
Emploi / Formation / Performance Entreprise	<b>Chèques « Emploi/Formation »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aider l'entreprise à recruter</li> <li>Accompagner le commerçant à renforcer ses compétences et acquérir des savoir-faire complémentaires.</li> <li>Accompagner l'entreprise à renforcer la cohésion d'équipe dans un objectif de bien-être au travail.</li> <li>Mutualiser du personnel et/ou activité, prestation avec d'autres commerces.</li> </ul>	Région/AD'OCC Chambres Consulaires (CMA, CCI) Pôle Emploi CIBC BGE Expert-comptable Bureau d'études
Test de l'activité	<b>Chèques « Boutique test »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge du loyer d'un commerce (jusqu'à 6 mois)</li> <li>Prise en charge de l'accompagnement avant et pendant le test</li> </ul>	Région/AD'OCC CCPO / Communes Chambres Consulaires (CMA, CCI) CIBC BGE Initiative Ariège
Développement d'activité	<b>Chèques « Nouveaux clients »</b>	Accompagner l'entreprise à structurer sa stratégie pour la recherche de nouveaux marchés / clients.	Région/AD'OCC Bureau d'études Chambres Consulaires (CMA, CCI)
Communication / Digitalisation	<b>Chèques « Communication »</b>	Aider le commerçant à : - développer un programme de communication pour être visible - créer et/ou développer un site internet / appui au référencement	Région/AD'OCC Bureau d'études Agence de communication (graphiste, développeur web, etc...) CCI

Il explique que ce projet a fait l'objet d'une candidature à un appel à projet de la BPI France appelé « Entreprendre aux cœurs des territoires ». Cet appel à projet permettrait de financer une partie des chèques permettant d'accompagner les entreprises.

Ce dispositif serait proposé sur une période de trois ans à partir de 2023 (2023-2025).

Dans l'objectif de mettre en œuvre ce dispositif dont l'intérêt est validé par l'ensemble des partenaires, il est proposé de sanctuariser une enveloppe de 20.000 € par an pendant 3 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir

- AUTORISER le Président à inscrire à partir du budget 2023, 20.000 € par an pour la mise en œuvre du

dispositif.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ➤ **CHARTRE FORESTIERE – CANDIDATURE AAP FEADER-REGION**

Le Président donne la parole à Monsieur Richard MORETTO.

Il rappelle que le projet d'Opération Grand Site (OGS) de Montségur a été engagé depuis 2016 par l'intercommunalité. En 2020, le programme d'actions a été validé par le Ministère de la Transition Écologique.

L'étude de définition de l'Opération Grand Site encourage le territoire à réfléchir à l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire (CFT) sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes qui permettrait de concilier les différents usages du bois (économique, environnemental, sociaux et culturel).

L'élaboration et la mise en œuvre de la Charte Forestière correspond à l'action prioritaire 2.2 du programme d'action OGS.

Il convient de noter que le potentiel économique, social, culturel et environnement du milieu forestier est sous-exploité.

Les objectifs de la Charte Forestière Territoriale sont :

- de définir les enjeux du milieu forestier (Trames Verte, Bleue, Noire, continuités fonctionnelles et spatio-temporelles) ;
- d'identifier les zones d'interventions prioritaires ;
- d'optimiser l'usage multifonctionnel de la forêt ;
- de tendre vers une meilleure connaissance de ce milieu par le plus grand nombre ;
- d'encourager les acteurs à s'impliquer sur les questions forestières en vue de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire.

Ce travail nécessite le recrutement d'un agent à temps complet pour une durée déterminée de 20 mois à compter de janvier 2023, ainsi que d'engager un partenariat avec la RNR à des fins de conseils et de prise en compte des aspects biodiversité dans la charte.

#### **Calendrier de réalisation**

1<sup>er</sup> janvier 2023 – 30 novembre 2023 : Diagnostic

1<sup>er</sup> décembre 2023 – Mai 2024 : Définition de la stratégie forestière et des enjeux

Juin 2024 – 30 Septembre 2024 : Rédaction du plan d'actions pluriannuel

#### **Détail des dépenses**

Sur la base de cette réflexion, un budget prévisionnel ainsi qu'une maquette financière ont été établis en cohérence avec les critères de l'appel à projet :

<b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</b>	<b>MONTANT</b>
Chargé de mission CFT : 1 ETP sur 20 mois Janvier 2023 à septembre 2024 (base : 35 999 €/an)	59 987,20 €
Chargé de projet OGS (Marine Le Breton) : 0,25 ETP sur 20 mois Janvier 2023 à septembre 2024 (base : 36 295 €/an)	15 121,90 €
Frais de structure (15%)	11 266,37€
Partenariat avec la Réserve Naturelle Régionale au titre de la convention cadre de coopération (article L 2511-6) du code du marché public (article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015)	17 000 €
Frais de communication (vidéo, impression)	6 506 €
<b>TOTAL</b>	<b>109 881,50 €</b>

#### **Plan de financement prévisionnel**

Plan de financements prévisionnel	Montant
Europe - FEADER	40 766,04 €
Région Occitanie	36 151,01 €
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	32 964,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>109 881,50 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à :

- DEPOSER l'ensemble des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires de l'appel à projet pour la mise en œuvre de l'élaboration Charte Forestière ;
- SIGNER tous les documents relatifs à cette affaire.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ➤ TRANSMISSION DES ENTREPRISES DU SECTEUR ALIMENTAIRE PAT – SIGNATURE CONVENTION CHAMBRE DES METIERS

Le Président donne la parole à Monsieur Patrick FERRIE.

Par la délibération n° 59 / 2021, il est rappelé que la collectivité s'est vu renouveler, en septembre 2021, par le Ministère de l'Agriculture, le label « Projet Alimentaire Territorial » pour une période de 5 ans.

Par la délibération n° 79/2022, il est rappelé que 8 volets d'actions sont proposés dans le cadre du PAT dont le volet « Aide à la Commercialisation et Communication »

Il est rappelé que ce volet regroupe plusieurs actions comme la réalisation du 3<sup>ème</sup> guide des producteurs, site internet [www.pyreneescathares-producteurs.fr](http://www.pyreneescathares-producteurs.fr), route des producteurs, organisation de manifestations (Fête de la Montagne, Fête de la Noisette, Marchés Gourmands), etc.

Il est précisé que la transmission des activités, des entreprises et des savoir-faire est un enjeu prioritaire pour le maintien et le développement de l'économie de toute région, et d'autant plus pour le domaine de la transformation alimentaire et des métiers de bouche.

Au-delà de l'aspect économique, maintenir ces activités participe aussi à une animation générale du territoire et enclenche une dynamique vertueuse d'amélioration de la qualité de vie de tous les habitants.

Ces entreprises offrent des services (transformation de produits locaux, livraisons, repas de groupes, ...) et des produits essentiels pour la population (produits conventionnels et traditionnels, produits innovants, ...). La valeur ajoutée qu'elles amènent est nécessaire à la survie et au maintien d'une dynamique locale.

Le moment de la cessation d'activité est un moment délicat dans la vie de ces entreprises, dans la mesure où la reprise n'est pas toujours assurée, ni anticipée. Ceci est d'autant plus vrai dans les territoires ruraux qui souffrent d'un manque de candidats à la reprise.

Pour la petite anecdote, je suis maire de la commune où le dernier restaurant « l'Auberge du Sapin » va fermer ses portes parce qu'il n'y a pas de repreneur.

Le seul qui était intéressé était un jeune couple mais ce sont les banques qui n'ont pas suivies.

Finalement l'activité capote, le fonds de commerce est en vente. Il n'y aura plus de restaurant. Je trouve cela dramatique

Le Président : je les ai reçus, on recherche un projet professionnel pour leur employée.

Assurer la reprise de ces activités est un enjeu prioritaire pour le renouvellement du secteur de la production alimentaire et des métiers de bouche de proximité dans les zones fragilisées, où les faibles flux de population limitent les occasions de reprises.

L'importance de cette démarche est accrue par le fait que, dans ce secteur, un chef d'entreprise sur quatre a plus de 55 ans. Or, la transmission se prépare, et ce, bien avant son échéance.

Les deux Communauté de Communes souhaitent mandater la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège afin de réaliser un diagnostic sur les entreprises essentielles pour la commercialisation de produits locaux (métiers de bouche) :

- Étude statistique et enquête de terrain
- Visite des entreprises et analyse des points forts et point faibles, évaluation financière

En 2023, ce diagnostic sera suivi d'un accompagnement individuel sur-mesure auprès des entreprises en fonction des résultats du diagnostic.

### **BUDGET PRÉVISIONNEL**

Dépenses	Montant
<b>Année 2022</b>	
Enquête statistique	500 €
Recoupement terrain de l'enquête, Phoning (4 jours de travail)	2 380 €
Visite des entreprises, analyse des points forts et points faibles, évaluation financière (12 jours de travail)	7 120 €
<b>SOUS-TOTAL 2022</b>	<b>11 453 €</b>
<b>Année 2023</b>	
Accompagnements des repreneurs, recherche de financement et constitution de dossiers <i>(Contrats et Pass reprises, Pass de proximité, Initiative-Ariège, banques)</i>	12 096 €
Objectif 6 dossiers <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 pays d'Olmes</li> <li>- 3 Pays de Mirepoix</li> </ul>	
<b>SOUS-TOTAL 2023</b>	<b>12 096 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 549 €</b>

*Les montants seront à ajuster en fonction du nombre de dossiers traités*

Financeurs	Montant	%
État - DRAAF <i>(Plan de Relance, mesure 13)</i>	7 162 €	30 %
Chambre de Métiers et de l'Artisanat <i>(sur fond propre et financements Région Occitanie)</i>	12 096 €	52 %
Communauté de Communes du Pays de Mirepoix	2 145,5 €	9%
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	2 145,5 €	9%
<b>TOTAL</b>	<b>23 549 €</b>	<b>100</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à :

- SIGNER la convention-cadre de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- ENGAGER les dépenses permettant la mise en œuvre de ce dispositif ;
- SIGNER tout document relatif à ce dispositif.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ➤ TRANSMISSION DES ENTREPRISES DU SECTEUR ALIMENTAIRE PAT – SIGNATURE CONVENTION CHAMBRE DES METIERS

Le Président donne la parole à Monsieur Patrick FERRIE.

Par la délibération n° 59 / 2021, Le Président rappelle que la collectivité s'est vu renouveler, en septembre 2021, par le Ministère de l'Agriculture, le label « Projet Alimentaire Territorial » pour une période de 5 ans.

Par la délibération n° 79/2022, Le Président rappelle que 8 volets d'actions sont proposés dans le cadre du PAT dont le volet « Transmission-Reprise en Pyrénées Cathares ».

Le Président rappelle que depuis 2018, le dispositif « chèques-conseil en Pyrénées Cathares » a permis d'accompagner 19 agriculteurs dont 6 agriculteurs en Pays d'Olmes »

Aujourd'hui, les deux Communautés de Communes souhaitent poursuivre ce dispositif afin de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, et d'accompagner les agriculteurs dans le parcours difficile de cessation d'activité et de transmission de leur exploitation. C'est pourquoi les élus proposent un nouvel accompagnement sur-mesure à destination des agriculteurs :

- Habitants sur le territoire des Pyrénées Cathares
- Ayant l'intention de cesser définitivement toute activité agricole de production à des fins commerciales et/ou d'entreprise agricole.
- Ayant l'intention de rechercher un associé pour conforter l'exploitation

- Ayant le projet de transmettre leur exploitation agricole selon les conditions suivantes : Cession à un jeune agriculteur hors cadre familial ou dans le cadre familial, pour une installation ou un confortement d'installation, aidé ou non, à l'exclusion de tout agrandissement.

Le dispositif a été élargi aux associés parce qu'on est confronté aux problèmes des jeunes qui ont repris des exploitations agricoles. Seuls, ils ont du mal à y arriver et donc, ils sont à la recherche d'associés. D'où l'élargissement de ce dispositif à leur rencontre.

Pour cela, 3 carnets de chèques-conseil seront édités à destination des agriculteurs :

- 1<sup>e</sup> carnet de chèques d'une valeur de 2 000 € pour les agriculteurs souhaitant transmettre en Hors-Cadre Familial
- 2<sup>e</sup> carnet de chèques d'une valeur de 1 000 € pour les agriculteurs transmettant leur exploitation dans le cadre familial
- 3<sup>e</sup> carnet de chèques d'une valeur de 1 500 € pour les agriculteurs à la recherche d'associé(e).

Les agriculteurs possédant ces carnets de chèques pourront se rapprocher de nos partenaires pouvant fournir les conseils nécessaires à la recherche d'associé(e) ou de repreneur et ainsi bénéficier d'un suivi individualisé :

- ADEAR
- BIO ARIEGE GARONNE
- CABINET ALTA
- OFFICE NOTARIAL BARBE, BARVELANNE, CATHALA
- CABINET FORDERER
- CERFRANCE ARIEGE
- CHAMBRE DE L'AGRICULTURE DE L'ARIÈGE
- FÉDÉRATION PASTORALE DE L'ARIEGE
- SAFER OCCITANIE
- MSA

En 2022, le Pays d'Olmes comptabilise 84 exploitations (95 chefs d'exploitations) :

- 53 agriculteurs ont plus de 50 ans soit 56 % des agriculteurs
- 21 jeunes agriculteurs (moins de 40 ans)
- 21 agriculteurs ont entre 40 et 49 ans

Au vu de la pyramide des âges, l'avenir économique de notre territoire agricole est en péril, il est important d'accompagner les agriculteurs dans leur démarche de cessation d'activité et ainsi conforter une agriculture durable sur notre territoire.

### **BUDGET PRÉVISIONNEL**

<b>Année 2023</b>	<b>8 000 €</b>
<b>Année 2024</b>	<b>8 000 €</b>
<b>Année 2025</b>	<b>8 000 €</b>
<b>TOTAL pour 3 ans</b>	<b>24 000 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à :

- ACCOMPAGNER les agriculteurs à la recherche d'un repreneur et/ou à la recherche d'associé(e) ;
- ENGAGER les dépenses pour les 3 ans à venir ;
- SIGNER les conventions concernant les partenaires et les agriculteurs ;
- SIGNER tout document permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

## ➤ TRANSMISSION DES ENTREPRISES DU SECTEUR ALIMENTAIRE PAT – SIGNATURE CONVENTION CHAMBRE DES METIERS

Le Président donne la parole à Monsieur Michel SABATIER

Il explique que l'Etat s'est engagé dans la mise en œuvre d'un plan « Avenir Montagnes » qui répond à l'ambition d'un tourisme plus diversifié, durable et résilient à travers trois axes :

- favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles,
- accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne,
- dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».

Ce plan représente une mobilisation de plus de 650 millions d'euros de crédits publics répartie en deux volets :

- un plan « Avenir Montagnes Ingénierie » porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et consacré à l'accompagnement d'une soixantaine de territoires de montagne dans la conception de leurs projets de transition.
- un plan « Avenir Montagnes Investissement » volet de soutien à l'investissement de 300 millions d'euros qui inclut une enveloppe de 10 millions d'euros consacrée à la réalisation et la restauration de 1 000 kilomètres de sentiers ainsi qu'à la protection de la biodiversité.

Les opérations éligibles doivent être situées dans le périmètre d'un massif. Il pourra ainsi s'agir :

- du développement d'équipements touristiques durables liés à la diversification selon deux ou quatre saisons (valorisation du patrimoine culturel ou naturel, développement des infrastructures sportives, valorisation touristique et écologique des espaces naturels protégés, protection de sites classés, action en faveur des paysages)
- de la modernisation des équipements permettant la pratique d'une activité de neige;
- du soutien à la transition écologique des activités et de la protection de la biodiversité (aménagement et restauration des sentiers de montagne, protection des espèces emblématiques des territoires de montagne en limitant les dérangements liés notamment aux activités de pleine nature ou à la pollution lumineuse) ;
- du développement des mobilités du premier (ou du dernier) kilomètre, y compris des mobilités de transport par câble, ou de la sécurisation d'infrastructures de transport permettant d'accéder à des sites touristiques ;
- de la rénovation de certains hébergements touristiques (hébergements de tourisme social, refuges de montagne, hébergements de plein air, hôtelleries familiales, etc.), la création ou la rénovation d'hébergements de saisonniers, ou encore la reconversion d'hébergements touristiques en hébergements permanents ou saisonniers ;
- de la rénovation ou de la modernisation des établissements thermaux et des centres de bien-être ou encore de la montée en gamme ou de la diversification de l'offre des stations thermales, ainsi que la mise en valeur du patrimoine historique, naturel et bâti des stations thermales.

Il explique que la démarche Grand Site de France et les actions de valorisation de la randonnée, action prioritaire du programme d'actions validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages du 03 décembre dernier répond aux attentes et objectifs du plan « Avenir Montagnes ».

Le Président propose de candidater au plan Avenir Montagnes pour la mise en œuvre d'un projet structuré autour de la valorisation de la randonnée.

Le programme d'investissements s'articule autour de 4 volets détaillés dans la note annexée :

- Volet 1 : Aménager 7 sentiers d'interprétation,
- Volet 2 : Aménager 9 belvédères d'interprétation paysagère,
- Volet 3 : Valorisation numérique de la randonnée et du Grand Site,
- Volet 4 : Sensibiliser les randonneurs aux enjeux de la montagne.

Le total des dépenses est le suivant :

N° ACTION	DESCRIPTION DE L'ACTION	MONTANT
ACTION 1	AMENAGER 7 SENTIERS D'INTERPRETATION	169 965 €
ACTION 2	AMENAGER 9 BELVEDERES D'INTERPRETATION PAYSAGERE	93 375 €
ACTION 3	VALORISATION NUMERIQUE DE LA RANDONNEE	63 000 €
ACTION 4	SENSIBILISER LES RANDONNEURS AUX ENJEUX DE LA MONTAGNE	35 000 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	<b>361 340 €</b>

Il explique que suite à la délibération prise le 28.07.2021 (N°125/2021) plusieurs notifications ont été attribuées pour la mise en œuvre de ce projet :

- 65 268 € du DÉPARTEMENT ;
- 25 000 € de la DREAL pour les belvédères ;
- 30 000 € de la DREAL pour le site.

<b>PARTENAIRES FINANCEURS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
ETAT - Plan "Avenir Montagne Investissement"	168 804 €	47%
ETAT - DREAL Occitanie 2021 - NOTIFIE (belvédères)	25 000 €	7%
ETAT - DREAL Occitanie 2022 - NOTIFIE (Site)	30 000 €	8%
DEPARTEMENT ARIEGE (20 % : actions 1 à 3) - NOTIFIE	65 268 €	18%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES	72 268 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>361 340 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé de réactualiser le dossier de demande de subvention dans le cadre du plan Avenir Montagnes et de solliciter :

- Une aide au titre du plan Avenir Montagnes Investissements à hauteur de 168 804 € soit 47 % des dépenses d'investissements.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à :

- DEPOSER la candidature auprès des services de l'Etat dans le cadre du plan Avenir Montagnes,
- SIGNER tous les documents ayant trait à la démarche.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

-

La séance est clôturée à 19 h 55.